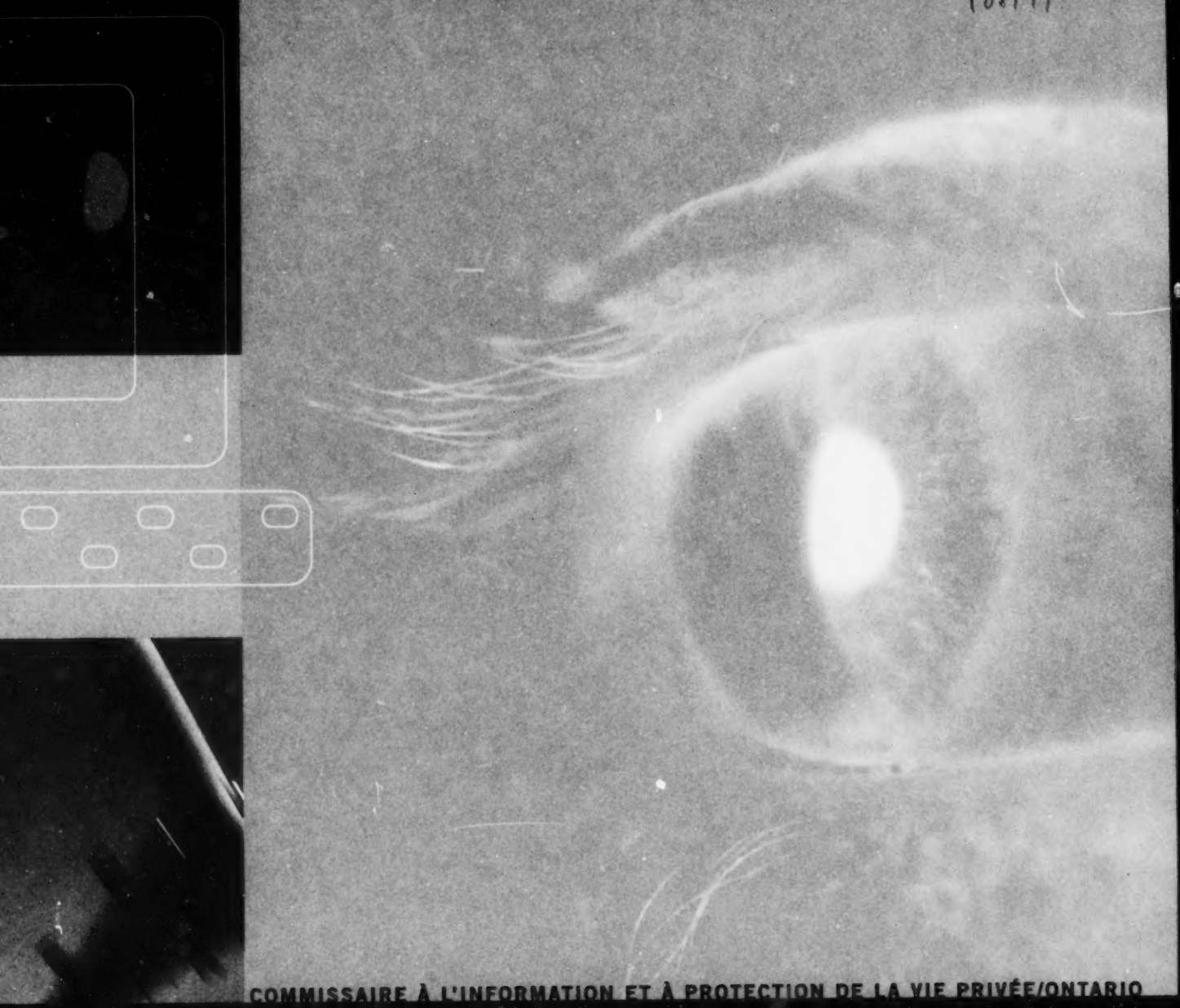

COMMISSAIRE À L'INFORMATION ET À PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE/ONTARIO

OBJETS DES *LOIS*

La ***Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*** et la ***Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée*** ont pour objets :

a) de procurer un droit d'accès à l'information régie par les organismes publics conformément aux principes suivants :

- l'information doit être accessible au public;
- les exceptions au droit d'accès doivent être limitées et précises;
- les décisions relatives à la divulgation de l'information ayant trait au gouvernement peuvent faire l'objet d'un examen par le Commissaire à l'information et à la protection de la vie privée;

b) de protéger les renseignements personnels détenus par les organismes publics et d'accorder aux particuliers un droit d'accès aux renseignements qui les concernent.

103-06656/

Information and Privacy
Commissioner/Ontario
Commissaire à l'information
et à la protection de la vie privée/Ontario

Le 11 juin 2003

L'honorable Gary Carr

Président de l'Assemblée législative

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée législative le rapport annuel 2002 du Commissaire à l'information et à la protection de la vie privée/Ontario. Ce rapport porte sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2002.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

La commissaire,

Ann Cavoukian, Ph.D.

80 Bloor Street West,
Suite 1700,
Toronto, Ontario
M5S 2V1

80, rue Bloor ouest
Bureau 1700
Toronto (Ontario)
M5S 2V1

416-326-3333
1-800-387-0073
Fax/Téléc: 416-325-9195
TTY: 416-325-7539
http://www.ipc.on.ca

TABLE DES MATIÈRES

MESSAGE DE LA COMMISSAIRE
VUE D'ENSEMBLE 1

RÔLE ET MANDAT 4

PRINCIPAUX ENJEUX
RÉUNIONS PUBLIQUES 5
TECHNOLOGIES PERMETTANT D'ACCROÎTRE LE RESPECT DE LA VIE PRIVÉE ET LEUR IMPLANTATION AU SEIN DU GOUVERNEMENT 7
ÉVITER LES ATTEINTES À LA VIE PRIVÉE ET EN MINIMISER LES CONSÉQUENCES 8
DOCUMENTS ÉLECTRONIQUES ET SYSTÈMES DE GESTION DES DOCUMENTS : NOUVEAUX OUTILS 10
IDÉES FAUSSES EN MATIÈRE DE VIE PRIVÉE 12
L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LES MÉDIAS : INFORMER LE PUBLIC ET PROMOUVOIR LE DÉBAT 13

RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSAIRE
CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSAIRE 15

COLLABORATIONS
COLLABORATIONS AVEC DES ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX EN VUE DE RÉSOUDRE DES PROBLÈMES 16

DEMANDES DU PUBLIC
DEMANDES D'ACCÈS DÉPOSÉES EN 2002 18

RESPECT DU DÉLAI DE RÉPONSE 21

ACCÈS
APPELS CONCERNANT LES DOCUMENTS GÉNÉRAUX 28

PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE
EXAMEN DES PLAINTES 32
APPELS CONCERNANT LES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS 32

PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE : INCIDENTS NOTABLES 38

RÉVISIONS JUDICIAIRES
DÉCISIONS RENDUES EN 2002 40

RENSEIGNEMENTS SUR LE BUREAU DU COMMISSAIRE
PROGRAMME D'INFORMATION DU PUBLIC 42
PUBLICATIONS 45
SITE WEB 46
SURVEILLANCE DES LOIS ET DES PROGRAMMES 47
ORGANIGRAMME 48
ÉTATS FINANCIERS 49
ANNEXE 1 50

MESSAGE DE LA COMMISSAIRE

L'année 2002 a été marquante à plusieurs titres en ce qui concerne l'accès à l'information et la protection de la vie privée, sur le plan théorique et pratique. Des événements d'envergure mondiale ont poussé les gouvernements du Canada et de l'étranger à invoquer des questions de sécurité et des mesures antiterroristes pour restreindre les droits individuels.

Le gouvernement fédéral a proposé un certain nombre de programmes et de textes de loi qui représentent des atteintes évidentes à la vie privée des Canadiennes et des Canadiens. Mentionnons notamment la *Loi antiterroriste*, les mesures prévues dans le projet de loi C-17, *Loi sur la sécurité publique*, les modifications à la *Loi* sur les douanes visant à mettre en œuvre le Système d'information préalable sur les voyageurs et à créer des dossiers passagers, et le débat entourant la ratification de la Convention sur la cybercriminalité et les dispositions connexes sur l'accès légal.

Des gouvernements du monde entier ont également fait preuve d'une hésitation accrue à fournir le libre accès à leurs dossiers. À nouveau, des questions de sécurité ont été invoquées pour justifier ces restrictions.

L'un des principaux défis que tous les gouvernements doivent relever pendant cette période de bouleversements consiste à parvenir à un équilibre délicat entre prendre en charge de façon décisive des questions d'intérêt national et éviter de proposer des politiques ou des initiatives d'envergure sans tenir compte de leurs répercussions à long terme.

Les entreprises, par contre, ont réalisé des progrès considérables en 2002 en vue d'établir les politiques et les systèmes nécessaires pour protéger les renseignements personnels concernant leurs clients et fournisseurs. Elles ont agi de la sorte non seulement pour se préparer à la promulgation de lois sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé, mais également parce que ces mesures représentent un atout pour elles.

Le 1er janvier 2004, une loi fédérale, la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques*, entrera en vigueur. Elle s'appliquera à toutes les entreprises commerciales du secteur privé dans les provinces qui n'ont pas adopté une loi comparable. L'Ontario a tout mis en œuvre pour élaborer sa propre loi sur la protection des renseignements personnel dans le secteur privé et le secteur de la santé, mais malheureusement, aucun projet de loi n'a pas encore été déposé. L'adoption de pareille loi représentait la première recommandation que j'ai faite au gouvernement l'an dernier, et demeure au premier rang des questions touchant la vie privée dans la province.

Ann Cavoukian, Ph.D.
Commissaire à l'information et à la protection de la vie privée/Ontario

La loi fédérale, bien que positive, est beaucoup moins complète que l'avant-projet de loi ontarien. Je crains notamment que sans loi provinciale, les renseignements personnels en matière de santé des citoyens de l'Ontario ne seront pas bien protégés. Le gouvernement a déclaré sa volonté de déposer un tel projet de loi. L'avenir nous dira si c'est bien le cas.

RÉUSSITES ET DÉFIS

La bonne nouvelle, c'est que nous disposons déjà d'un cadre en vue de l'adoption d'une loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé et la santé. La *Loi sur la protection des renseignements personnels*, élaborée par le ministère des Services aux consommateurs et aux entreprises, a été finalisée. Le ministère a fait un excellent travail; il a mené des consultations approfondies auprès des intervenants et a réglé bon nombre des questions soulevées par les entreprises, les professionnels de la santé et d'autres organismes. Ce texte de loi a reçu l'appui clair du

public. Nous avons besoin d'une loi adaptée à la situation de l'Ontario qui tient compte des besoins particuliers des organismes provinciaux.

J'ai été déçue que le gouvernement de l'Ontario n'applique pas ma recommandation de nommer un haut fonctionnaire au poste de chef de la protection des renseignements personnels. Ce poste, que l'on trouve dans de nombreuses entreprises, permettrait de s'assurer que les programmes et services du gouvernement sont conçus et offerts de façon à protéger et à renforcer la vie privée de la population ontarienne.

L'an dernier, nous avons également invité le gouvernement à tenir des consultations publiques en vue de déterminer les modifications à apporter aux lois ontariennes sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée pour ce qui concerne le traitement des renseignements personnels sous forme électronique dans les registres publics. Le gouvernement a fait un examen approfondi des registres publics dont il a le contrôle direct, mais il reste à aborder les questions de vie privée que pose le nombre croissant de registres accessibles par voie électronique aux paliers provincial et municipal ainsi que dans le secteur parapublic et les organismes autoréglementés. Il s'agit là d'une question complexe qui ne se réglera pas toute seule. Je suis persuadée qu'il existe des solutions, mais le gouvernement devra se pencher attentivement sur cette question.

Dans mon rapport de 2001, j'ai recommandé que les organismes visés par les Lois qui envisagent d'installer une caméra de surveillance vidéo dans un endroit public communiquent d'abord avec mon bureau pour discuter des questions touchant la vie privée. J'ai le plaisir d'annoncer que nous avons collaboré avec un certain nombre de municipalités au cours de la dernière année pour veiller à ce que leurs programmes de surveillance vidéo répondent à leurs besoins en matière de sécurité publique et d'application de la loi tout en étant conformes à nos *Lignes directrices sur l'utilisation de caméras de surveillance vidéo dans les endroits publics*.

Au cours de la dernière année, divers organismes du gouvernement de l'Ontario ont reconnu que les technologies permettant d'accroître la vie privée devraient être prises en compte lors de la conception de nouveaux projets ou systèmes. Cependant, jusqu'à maintenant, le gouvernement n'a pas pris de mesures concrètes. Je crois qu'il s'agirait là d'une démarche essentielle et logique pour assurer la protection des droits et de la vie privée des citoyens dans un monde de plus en plus électronique (voir *Principaux enjeux*).

Je crois également que la technologie comporte des applications concrètes et pratiques en vue de favoriser un gouvernement transparent. Les systèmes de gestion de l'information qui ne permettent pas de récupérer et de diffuser rapidement des renseignements représentent des obstacles à l'accessibilité et à la responsabilité. Le gouvernement reconnaît que l'intégration de principes de protection de la vie privée dans la conception permettrait de s'assurer que les systèmes informatiques sont créés de manière à favoriser la protection de la vie privée. Tout porte à croire que la même théorie pourrait s'appliquer à l'accès à l'information. J'invite le gouvernement à faire preuve de leadership en intégrant dans la conception des systèmes des principes d'accès à l'information afin que l'implantation de nouvelles technologies favorise la divulgation systématique et la diffusion automatique des renseignements qu'il détient.

Dans l'ensemble, la province devrait également améliorer ses systèmes de gestion des documents. Un système efficace de gestion électronique des documents permettrait de faciliter considérablement la localisation de documents gouvernementaux tout en assurant une meilleure protection de la vie privée des particuliers. Des outils permettant de protéger la vie privée et de faciliter la collecte, le classement et la consultation des données existent déjà sur le marché. Compte tenu du fait que le gouvernement est résolu à offrir de plus en plus de services en ligne, il est essentiel d'intégrer ces technologies dès l'étape de la conception, et non après coup dans le cadre d'une mise à niveau coûteuse (voir *Principaux enjeux*).

Je crois également qu'il est temps que le gouvernement de l'Ontario dépose une loi exhaustive sur les réunions publiques. Aux États-Unis, les lois concernant les documents publics (semblables à la législation ontarienne régissant l'accès à l'information) et les lois sur les réunions publiques sont considérées comme des éléments complémentaires d'un régime élargi d'obligation de rendre des comptes au public. Le même principe devrait s'appliquer en Ontario. Nous avons besoin d'un cadre législatif complet prévoyant des préavis, le droit de déposer des plaintes, un organisme de surveillance accessible chargé de faire enquête sur ces plaintes et de résoudre les différends, ainsi que des recours et des sanctions en cas d'infraction (voir *Principaux enjeux)*.

J'ai le plaisir d'annoncer que le gouvernement provincial a accepté notre recommandation de mettre en œuvre un plan de ressources humaines pour les personnes responsables de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée. Beaucoup de progrès ont été réalisés en 2002 du côté du recrutement, du

maintien en poste et des besoins en formation des coordonnateurs et des autres membres du personnel des programmes d'accès à l'information. Cette initiative a pour but de reconnaître les compétences et l'expertise du personnel qui travaille dans ce domaine important et de faire en sorte que l'ensemble de la fonction publique de l'Ontario puisse composer avec les retraites et les départs dès qu'ils surviennent, sans mettre en cause la prestation continue de services de qualité, conformément aux *Lois*.

Au cours de la dernière année, nous avons également collaboré avec un large éventail d'organismes gouvernementaux, notamment des ministères, des conseils scolaires et des services de police, à un certain nombre de projets conjoints spéciaux, notamment à l'élaboration de pratiques exemplaires, de lignes directrices et de programmes de formation. Je tiens à souligner notre collaboration avec des services de police de toute la province en vue de les sensibiliser aux principes touchant l'accès à l'information et la protection de la vie privée et de renforcer leur engagement à les respecter.

Malgré la conjoncture difficile, les institutions provinciales, pour la quatrième année consécutive, ont amélioré leur taux de réponse aux demandes d'accès à l'information. En 2002, 57,8 % des demandes adressées à des organismes provinciaux ont reçu une réponse dans le délai de 30 jours, par rapport à 55,6 % en 2001 et à seulement 42 % en 1998. Si l'on exclut de ce calcul deux grands ministères qui se trouvent dans une situation particulière, on obtient pour 2002 le taux impressionnant de 82,4 %.

À nouveau cette année, le taux de réponse après 30 jours pour les demandes adressées aux municipalités est plus élevé que le taux de réponse du secteur provincial; cependant, le taux de 75,9 % représente une baisse s'inscrivant dans une tendance qui se dessine depuis 1999, année où le taux de réponse était de 85 %. Une bonne partie de cette baisse est attribuable à un service de police en particulier, dont le taux a chuté de près de 20 points l'an dernier. Si l'on exclut cette institution, le taux de conformité passe à 84,2 %, ce qui est très impressionnant.

REMERCIEMENTS

Je remercie sincèrement le personnel de mon bureau. J'ai beaucoup de chance d'être entourée par des collègues aussi talentueux et dévoués, compte tenu des exigences et des attentes croissantes auxquelles nous devons répondre. Chacun d'entre eux prend notre mandat très au sérieux, et travaille avec diligence au nom de toute la population ontarienne. Je leur suis reconnaissante pour leur professionnalisme, et je suis fière de collaborer avec eux pour favoriser la transparence du gouvernement et la protection de la vie privée. Du fond du cœur, merci à tous et à toutes!

RÔLE ET MANDAT

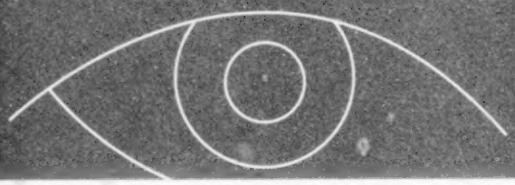

La *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* de l'Ontario, qui est entrée en vigueur le 1er janvier 1988, prévoit la nomination d'un commissaire à l'information et à la protection de la vie privée en tant que fonctionnaire de l'Assemblée législative, chargé de mener un examen indépendant des décisions et pratiques des organismes gouvernementaux concernant l'accès à l'information et la protection de la vie privée. Le commissaire est nommé par l'Assemblée législative de l'Ontario et relève de celle-ci. Par conséquent, il est indépendant du gouvernement afin d'assurer son impartialité.

La *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée*, qui est entrée en vigueur le 1er janvier 1991, a augmenté le nombre d'institutions publiques couvertes par la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*.

Le Bureau du commissaire à l'information et à la protection de la vie privée (CIPVP) joue un rôle primordial aux termes des deux *Lois*. Ensemble, les *Lois* établissent un système permettant l'accès public à l'information gouvernementale, comportant peu d'exceptions, et la protection des renseignements personnels détenus par les organismes gouvernementaux aux paliers provincial et municipal.

La *Loi* provinciale s'applique à tous les ministères et à la plupart des organismes, conseils et commissions de la province, aux collèges d'arts appliqués et de technologie et aux conseils régionaux de santé. La *Loi* municipale couvre les organismes publics locaux, tels que les municipalités, les conseils scolaires, de police, de bibliothèque et de santé, les services publics et les commissions de transport.

L'accès à l'information désigne l'accès du public aux documents généraux relatifs aux activités du gouvernement, depuis l'admnistration et l'exploitation jusqu'aux lois et politiques. L'objectif sous-jacent est de créer un gouvernement transparent et de s'assurer que les représentants élus et nommés rendent compte aux personnes qu'ils servent.

Par contre, la protection de la vie privée représente la sauvegarde des renseignements personnels, c'est-à-dire de l'information sur les particuliers que détiennent les organismes gouvernementaux. Les *Lois* établissent des règles sur la façon dont les organismes gouvernementaux peuvent recueillir et utiliser les renseignements personnels. Les particuliers ont également le droit de consulter les renseignements personnels les concernant et d'en demander la rectification s'il y a lieu.

Le CIPVP a pour mandat d'examiner de façon indépendante les décisions et les pratiques du gouvernement relatives à l'accès à l'information et la protection de la vie privée. Pour garantir les droits établis dans les *Lois*, le CIPVP remplit les cinq fonctions suivantes :

- rendre une décision concernant les appels lorsque les organismes gouvernementaux refusent d'accorder l'accès à l'information;
- enquêter sur les plaintes ayant trait aux renseignements personnels dont dispose le gouvernement;
- s'assurer que les organismes gouvernementaux respectent les deux *Lois*;
- mener des recherches sur les questions relatives à l'accès à l'information et la protection de la vie privée, et fournir des conseils sur les lois et les programmes proposés par le gouvernement; et
- renseigner le public sur les lois et les questions relatives à l'accès à l'information et la protection de la vie privée.

Conformément aux *Lois*, la commissaire a délégué certains pouvoirs décisionnels à différents membres de son personnel. Ainsi, le commissaire adjoint et d'autres employés ont reçu le pouvoir de rendre des ordonnances, de régler des appels et de faire enquête sur des plaintes concernant la protection de la vie privée. Sous l'autorité de la commissaire, les pratiques gouvernementales ont été examinées, une collecte indirecte de renseignements personnels a été approuvée, et deux projets concernant l'échange de données électroniques entre ministères ont été le sujet de commentaires.

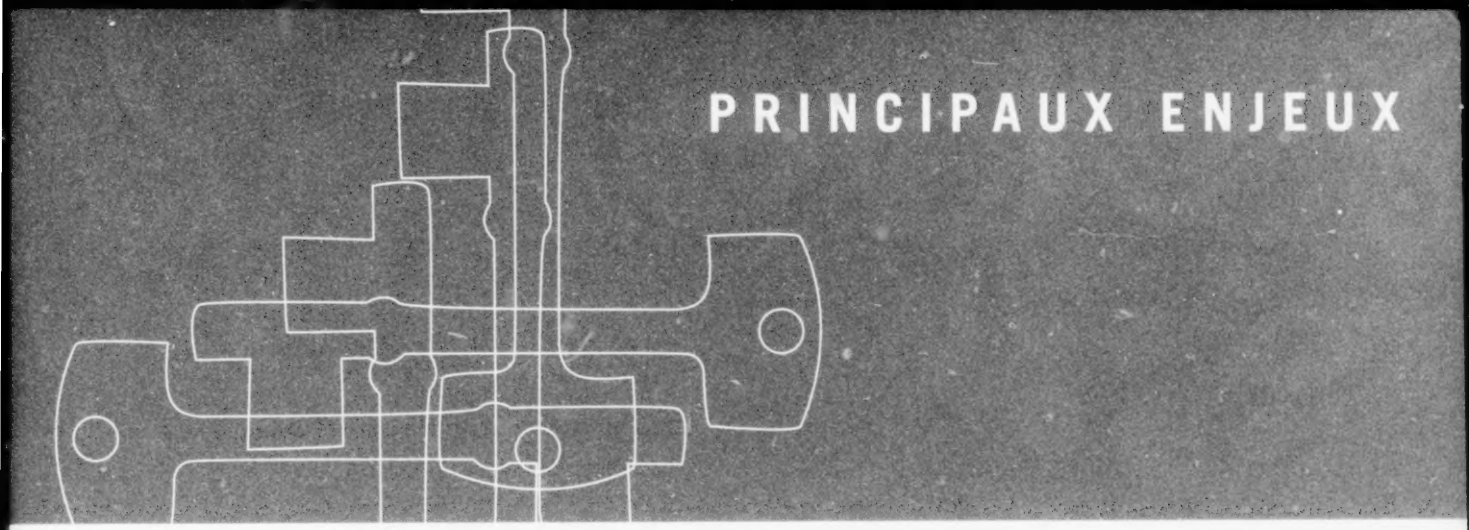

PRINCIPAUX ENJEUX

RÉUNIONS PUBLIQUES

À mesure qu'évolue notre société démocratique moderne, le public demande de plus en plus à ses gouvernements de rendre compte de ses activités. Désormais, on n'accorde plus une confiance aveugle dans l'administration publique, et les gens réclament une transparence accrue dans les processus décisionnels du gouvernement.

De temps à autre, ces demandes se concentrent sur une question précise, et les gouvernements prennent alors des mesures concrètes. Cela s'est produit en Ontario dans les années 1980, lorsque le gouvernement provincial a décidé qu'il était temps de codifier le droit d'accès aux documents que détient le gouvernement. La *Loi* sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée a été adoptée pour une raison très claire : elle était considérée comme un élément nécessaire et important du régime d'obligation de rendre compte du gouvernement. Comme l'a déclaré Ian Scott, procureur général de l'époque, lors du dépôt de la loi :

> *Lorsque le gouvernement fera preuve d'une véritable ouverture, la société ne le craindra plus : elle lui accordera sa confiance. La société sera éclairée par les renseignements auxquels elle aura accès, qui lui permettront de faire des choix réfléchis pour orienter son avenir.*

Ce fut un moment marquant dans l'évolution de notre société. Après 15 ans d'expérience, nous constatons aujourd'hui à quel point cette loi a permis d'améliorer la transparence et de favoriser l'intégrité au sein de nos gouvernements.

Cependant, l'accès à l'information n'est pas le seul élément de ce cadre de responsabilisation. La population s'attend également à ce que les gouvernements prennent des décisions après des débats ouverts et transparents. L'Assemblée législative ne pourrait pas se réunir à huis clos. Au palier municipal, les organismes publics, à quelques exceptions près, sont tenus en vertu de la loi de se réunir en public; les citoyens peuvent donc observer les débats sur les questions d'actualité.

Cependant, tout système de responsabilisation doit s'appuyer sur des règles, et des mécanismes doivent être prévus pour appliquer ces règles. La *Loi sur les municipalités* prévoit une série de règles concernant la conduite des affaires officielles des administrations municipales. Elles ont pour objectif un processus décisionnel ouvert et transparent; cependant, nous craignons qu'elles ne suffisent pas à répondre aux attentes du public.

Aux États-Unis, les lois obligeant la tenue de réunions publiques et les lois sur l'accès à l'information sont souvent considérées comme des compléments au régime global de responsabilité à l'égard du public. Au Connecticut, par exemple, les règlements qui régissent les réunions et les documents publics figurent dans la même loi sur l'accès à l'information. Colleen Murphy, directrice générale du Connecticut Freedom of Information Commission, organisme responsable de l'application de cette loi, est convaincue que ces deux éléments sont nécessaires pour assurer un gouvernement transparent. « Ces deux éléments de notre loi sont conçus pour jeter un éclairage sur les activités du gouvernement, ce qui n'a rien d'unique, dit-elle. Dans tout le pays, les citoyens tiennent pour acquis qu'ils ont un droit d'accès aux documents, de même que la capacité de s'assurer que le gouvernement prend ses décisions en public, lors de réunions qui sont accessibles au public. »

Quels seraient les éléments d'une loi sur les réunions publiques?

Nous ne pouvons répondre à cette question, mais nous avons réfléchi aux éléments qu'elle devrait avoir afin d'être complète et efficace.

Ainsi, pareille loi doit :

- obliger les organismes publics à ouvrir leurs réunions au public et à diffuser des préavis de réunion adéquats et suffisants;
- donner aux citoyens le droit de déposer une plainte s'ils jugent que les règles concernant les réunions publiques n'ont pas été respectées;
- constituer un organisme de surveillance efficace et accessible qui ferait enquête sur les plaintes et réglerait les différends; et
- prévoir des recours et des sanctions en cas d'infraction à la loi.

Il existe déjà un fondement législatif sur lequel nous pourrions nous appuyer. En effet, la *Loi sur les municipalités* comporte certaines dispositions quant aux avis de réunion, et nous pourrions nous inspirer de lois en vigueur aux États-Unis pour déterminer comment améliorer et élargir ces dispositions. La *Public Proceedings and Records Act* de l'État d'Hawaï, par exemple, prévoit qu'aucune réunion ne doit avoir lieu sans avoir été annoncée par un avis public écrit d'au moins six jours, et comprenant l'ordre du jour de la réunion. Si cette exigence n'est pas respectée, la réunion doit être annulée, et l'ordre du jour d'une réunion en bonne et due forme ne peut être modifié afin d'y ajouter un point d'importance majeure à moins que la réunion ne soit remise à plus tard pour permettre la publication d'un nouvel avis public.

Par ailleurs, en quoi consiste une « réunion »? Cette question n'est pas nouvelle; en effet, les municipalités et d'autres organismes publics tentent d'y répondre depuis des années en définissant plusieurs types de réunions, et les tribunaux ont déjà formulé des avis à ce sujet. Cependant, la notion traditionnelle de réunion, c'est-à-dire le rassemblement d'un groupe de personnes dans une pièce en vue de débattre d'un sujet donné, est peut-être devenue trop étroite. Les progrès technologiques ont transformé les méthodes traditionnelles de communication, et il est donc important de répondre aux questions soulevées dans ce contexte dans le cadre général touchant les réunions publiques. Une municipalité peut-elle tenir une réunion publique par téléconférence ou vidéoconférence? Qu'en est-il d'un échange de courriels, ou d'un débat dans un bavardoir, sur Internet? Que dire également de la messagerie vocale?

Il faut également s'assurer qu'une loi éventuelle sur les réunions publiques s'applique à tous les organismes publics concernés. Les municipalités visées par la *Loi sur les municipalités* y seraient évidemment assujetties, mais bien d'autres organismes de palier municipal tiennent des réunions ouvertes au public. À notre avis, les institutions visées par la *Loi municipale sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* représentent un bon exemple dont on pourrait s'inspirer pour établir la portée d'une nouvelle loi.

Qu'en est-il des organismes provinciaux? Aux États-Unis, la plupart des lois sur les réunions publiques s'appliquent aux gouvernements des États et aux administrations locales. Il serait peut-être souhaitable de déterminer si une loi ontarienne éventuelle devrait s'appliquer non seulement aux administrations municipales mais également aux organismes, commissions et conseils provinciaux.

L'une des lacunes les plus importantes des pratiques actuelles concernant les réunions publiques réside dans l'absence de fonction de surveillance efficace et accessible. En effet, que faire si l'on juge qu'une réunion a été tenue sans préavis insuffisant, ou que l'on y a traité de questions importantes qui ne figuraient pas dans un ordre du jour publié? Auprès de qui peut-on déposer une plainte si l'on croit qu'une question qui aurait dû être débattue en public a fait l'objet d'une réunion à huis clos? De toute évidence, une instance judiciaire longue et coûteuse n'est pas une solution valable. Les plaintes doivent être traitées rapidement, et il faut établir un processus de règlement des différends qui soit souple et accessible à tous. Dans les territoires américains où il existe une commission d'accès à l'information, cet organe est chargé de surveiller l'application des lois sur l'accès à l'information et des lois sur les réunions publiques. Ce modèle serait peut-être approprié en Ontario.

Enfin, les règles sur les réunions publiques doivent être assorties de sanctions. En effet, l'organisme de surveillance doit pouvoir prendre des mesures en cas d'infraction. Au Connecticut, la commission d'accès à l'information peut annuler une partie ou la totalité des mesures prises lors d'une réunion si celle-ci a eu lieu sans préavis. Cependant, comme le souligne Colleen Murphy, « il s'agit là d'une décision exceptionnelle. Nous préférons encourager l'adoption de pratiques appropriées en informant les intéressés, et nous ne pénalisons généralement les organismes publics que dans les situations relativement rares où il y a eu infraction flagrante ».

Le temps est venu en Ontario de se pencher sur les réunions publiques comme élément de notre régime de responsabilisation à l'égard du public. Nous devons adopter des lois complètes qui s'appuient sur nos pratiques traditionnelles mais qui s'inspirent également de l'expérience d'autres territoires qui ont adopté des lois portant spécifiquement sur les réunions publiques. Le public réclame plus d'ouverture et de transparence de la part des gouvernements, et une amélioration des règles touchant les réunions publiques représente un moyen idéal de répondre à ses attentes.

LES TECHNOLOGIES PERMETTANT D'ACCROÎTRE LE RESPECT DE LA VIE PRIVÉE ET LEUR IMPLANTATION AU SEIN DU GOUVERNEMENT

Le CIPVP a prié différents organes du gouvernement de l'Ontario d'intégrer des *technologies permettant d'accroître le respect de la vie privée* dans leurs projets pilotes ou leurs nouvelles initiatives. Leur personnel et les cadres supérieurs ont semblé bien accueillir cette proposition, mais on n'a pas enregistré de progrès réels.

Il est vrai que la province a entrepris la tenue *d'évaluations de l'incidence sur la vie privée* des nouvelles initiatives d'ordre technologique. Bon nombre de ces évaluations sont de premier ordre et analysent de façon exhaustive les vulnérabilités et risques associés à la collecte et à la gestion de renseignements personnels.

Le CIPVP a été informé d'un certain nombre de projets qui intègrent dans l'architecture des programmes des éléments qui visent à combler certaines lacunes en matière de vie privée. Cependant, selon le CIPVP, on pourrait faire beaucoup plus pour intégrer la protection de la vie privée dans la conception des systèmes.

La question des technologies permettant d'accroître le respect de la vie privée a commencé à attirer l'attention après la publication, en 1995, de *Privacy-Enhancing Technologies: The Path to Anonymity*, un document rédigé conjointement par le CIPVP et la commission de protection des données des Pays-Bas. Depuis, l'élaboration de ces technologies s'est concentrée dans le domaine d'Internet et des outils personnels. Cependant, cette situation est en voie de changer. Une analyse récente de l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques) décrit les fonctions de ces technologies et en analyse plus de 80.

Certaines d'entre elles ne servent pas qu'à naviguer incognito dans Internet, à chiffrer ses courriels ou à se prémunir contre les atteintes à la vie privée que représentent les témoins et les pixels invisibles. L'atelier international sur les technologies permettant d'accroître le respect de la vie privée (International Workshop on Privacy Enhancing Technologies), forum incontournable pour les chercheurs et universitaires mondiaux de premier plan qui s'intéressent à ces technologies, a accepté pour sa conférence d'avril 2002 deux communications qui portaient sur les pratiques générales de protection de la vie privée et les architectures de services qui permettent d'accroître le respect de la vie privée (http://petworkshop.org).

Désormais, il existe bel et bien des solutions et des produits organisationnels en matière de protection de la vie privée. Ainsi, bon nombre des projets et des initiatives d'élaboration de systèmes entrepris par le gouvernement ne sont pas fondés sur des produits de série, prêts à l'usage. Ils s'appuient plutôt sur un ensemble de produits de base, souvent personnalisés, assortis de nombreuses lignes de code sur mesure, qui sont réunis en un système. Dans d'autres situations, les projets commencent par une analyse de rentabilisation et l'établissement d'exigences, après quoi une foule de programmeurs se mettent au travail.

C'est là une excellente occasion d'intégrer la protection de la vie privée directement dans le système, dès l'étape de la *demande de propositions*. Il serait judicieux d'inclure dans de nombreuses demandes de propositions émises par des organismes gouvernementaux des exigences plus claires en matière de protection de la vie privée. Cette seule mesure inciterait les fournisseurs à parfaire leur expertise dans l'intégration de mécanismes de protection de la vie privée dans leurs systèmes. Cependant, la plupart, voire la totalité des demandes de propositions ne requièrent pas l'apport d'un concepteur spécialisé en protection de la vie privée, exigence tout aussi fondamentale qu'un spécialiste de la sécurité. Des changements s'imposent à ce titre.

ÉVITER LES ATTEINTES À LA VIE PRIVÉE ET EN MINIMISER LES CONSÉQUENCES

Toutes les institutions gouvernementales – municipalités, conseils scolaires, services de police, ministères – traitent quotidiennement une foule d'informations. Certaines d'entre elles sont des renseignements personnels. Lorsque ces renseignements sont recueillis, utilisés, divulgués ou éliminés de façon contraire aux dispositions des *Lois*, il y a atteinte à la vie privée.

De telles atteintes surviennent malgré les mesures apparemment sincères que prennent les institutions en vue de protéger les renseignements personnels. Le CIPVP est résolu à collaborer avec les institutions en vue d'adopter des pratiques qui favorisent la protection des renseignements personnels en minimisant les risques d'atteinte à la vie privée, de même que les conséquences des atteintes qui se produisent.

Voici des exemples d'atteinte à la vie privée : des renseignements personnels qui concernent une personne sont glissés dans une enveloppe destinée à quelqu'un d'autre; des dossiers contenant des renseignements personnels sont oubliés lors d'un déménagement; des renseignements personnels sur des élèves qui avaient été jetés sans être déchiquetés s'échappent d'un sac à ordures et se répandent dans la rue. Toutes ces situations représentent des atteintes à la vie privée et pourraient faire l'objet d'une enquête du CIPVP.

Une atteinte à la vie privée se produit souvent lorsqu'une institution a négligé de prendre les mesures nécessaires pour protéger des renseignements personnels. La situation a tôt fait de se dégrader si l'institution n'a pas établi de plan d'action en cas de pareil incident.

MESURES PRÉVENTIVES

Les institutions peuvent prendre différentes mesures préventives, notamment élaborer des politiques et procédures écrites, qui intègrent la protection de la vie privée dans leurs activités quotidiennes. Par exemple, les institutions qui envoient ou reçoivent régulièrement des renseignements personnels devraient adopter des politiques et procédures écrites établissant les protocoles à suivre concernant le courrier postal, le courrier électronique et les télécopies.

Parmi les politiques qui protègent la vie privée, mentionnons les suivantes : ne divulguer des renseignements personnels qu'aux personnes qui en ont absolument besoin; limiter l'utilisation des renseignements personnels aux fins auxquelles ils ont été recueillis ou compilés, ou à des fins compatibles; prendre des mesures raisonnables pour protéger la sécurité et la confidentialité des renseignements personnels qui doivent être détruits, notamment pendant leur stockage, leur transport, leur manipulation et leur destruction sécurisée.

Les politiques et procédures écrites revêtent de l'importance tant pour codifier des pratiques judicieuses en matière de protection de la vie privée que pour assurer la formation du personnel. Dans la mesure du possible, il est souhaitable d'organiser pour le personnel des séances de formation sur ces politiques écrites, en prévoyant des périodes de questions et de discussion sur les *Lois*. En outre, tous les programmes d'orientation destinés aux nouveaux employés devraient comprendre des notions sur la protection de la vie privée.

Comme autre mesure préventive, les institutions peuvent également veiller à ce que la protection de la vie privée soit prise en compte lorsque des changements considérables sont apportés à leur organisation interne. Chaque fois que des technologies, des systèmes d'information, des programmes ou des politiques sont instaurés, l'institution devrait mener une *évaluation de leur incidence sur la vie privée*. Des documents à ce sujet sont accessibles dans le site Web du Secrétariat du Conseil de gestion (en anglais seulement) à http://www.gov.on.ca/MBS/english/fip/pia/.

MESURES À PRENDRE EN CAS D'ATTEINTE À LA VIE PRIVÉE

Il est également essentiel pour les institutions d'adopter des procédures précisant ce que doit faire le personnel en cas d'atteinte à la vie privée. Dans les situations de ce genre, les institutions doivent prendre plusieurs mesures immédiates pour minimiser les conséquences négatives.

La première étape consiste à déterminer l'envergure de l'atteinte à la vie privée et à mettre tout en œuvre pour en limiter les conséquences. Par exemple, si l'atteinte survient parce qu'une lettre contenant des renseignements personnels a été envoyée au mauvais destinataire, le personnel devrait tenter de joindre celui-ci et de récupérer le document. Si c'est impossible, il devrait au moins confirmer que le document a été détruit.

Dans d'autres situations, la mesure à prendre repose sur la nature de l'atteinte à la vie privée. Par exemple, si un usager non autorisé a accédé à une base de données électroniques, l'institution devrait veiller à interdire cet accès dans l'avenir, par exemple en modifiant les mots de passe ou en mettant temporairement le système hors service.

En outre, les particuliers dont les renseignements personnels ont été divulgués par erreur devraient en être informés le plus tôt possible. Il faut leur faire part de la nature des renseignements divulgués et de l'envergure de l'atteinte à la vie privée, ainsi que des mesures prises pour rectifier la situation.

Après avoir appris qu'il y a eu atteinte à la vie privée, l'institution devrait également informer les responsables concernés : le CIPVP, la personne responsable de l'institution ou son délégué de même que sa coordonnatrice ou son coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée.

L'institution devrait ensuite mener un examen interne, souvent en parallèle avec une enquête du CIPVP. Les objectifs de cet examen interne sont les suivants :

- Veiller à ce les mesures immédiates visant à minimiser les conséquences de l'atteinte à la vie privée et à informer les personnes concernées ont été prises;
- Examiner les circonstances qui ont entouré l'atteinte à la vie privée; et
- Déterminer si les politiques et procédures de protection des renseignements personnels sont adéquates. Après cet examen, l'institution devrait communiquer ses constatations au CIPVP et collaborer avec ce dernier pour apporter les changements nécessaires.

LIGNES DIRECTRICES

Récemment, le CIPVP a publié un document qui propose des conseils concrets sur la façon de minimiser les conséquences d'une atteinte à la vie privée. Ce document intitulé Guidelines: Steps to Take if a Privacy Breach Occurs est accessible dans le site Web du CIPVP (www.ipc.on.ca).

Le CIPVP a également publié d'autres documents qui préconisent des pratiques favorables à la protection de la vie privée. Ils sont également accessibles dans le site Web du CIPVP, et on peut en commander des exemplaires sur papier. Parmi ces documents se trouvent les suivants:

- *Directives concernant la sécurité des transmissions par télécopieur;*
- *Lignes directrices sur l'utilisation de caméras de surveillance vidéo dans les endroits publics;*
- *Lignes directrices sur la protection des renseignements personnels hors de son lieu de travail;*
- *Moving Information: Privacy & Security Guidelines;*
- *Tips on Protecting Privacy;*
- *Procédures sécuritaires à l'intention des institutions municipales.*

LES DOCUMENTS ÉLECTRONIQUES ET LES SYSTÈMES DE GESTION DES DOCUMENTS: NOUVEAUX OUTILS POUR AMÉLIORER L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

Une bonne gestion des documents est essentielle à l'exercice des droits en matière d'accès à l'information et de protection de la vie privée que confèrent la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* et la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée* (les *Lois*). Non seulement on ne peut obtenir l'accès à un document introuvable, mais il est plus facile aux organismes gouvernementaux de répondre aux demandes d'accès à l'information dans le délai de 30 jours prévu dans les Lois si les documents sont bien organisés et faciles à récupérer.

Un mécanisme de gestion des documents qui protège la vie privée favorise la conformité aux exigences des *Lois* et de leurs règlements d'application en matière de collecte, de conservation, d'utilisation, de divulgation et de disposition de documents qui contiennent des renseignements personnels. Il permet de s'assurer que seuls les membres du personnel qui ont besoin d'un document pour l'exercice de leurs fonctions y ont accès, et que des mesures de sécurité raisonnables sont établies pour éviter que les renseignements personnels ne soient utilisés ou divulgués à des fins irrégulières.

Malheureusement, la gestion des documents s'est détériorée au cours des dix dernières années dans les institutions provinciales et municipales en Ontario. En raison des compressions dans le personnel responsable de la gestion des documents, la tenue des documents incombe dans une plus grande mesure à chaque fonctionnaire. En outre, les systèmes de gestion des documents n'ont pas été modernisés au même rythme que le passage des documents sur papier aux documents électroniques. Bien que les organismes gouvernementaux continuent d'imprimer et de conserver des documents sur papier en tant que « documents officiels », la grande majorité des documents sont désormais créés et stockés sous forme électronique.

Au cours des dernières années, les gouvernements de certains territoires ont tenté de moderniser leurs pratiques de gestion des documents en implantant des systèmes de gestion des documents et dossiers électroniques (SGDDE). En Ontario, la Direction de l'architecture technologique organisationnelle du Secrétariat du Conseil de gestion et les Archives publiques de l'Ontario ont proposé un mécanisme global de gestion des documents. Ce mécanisme, qui établit un cadre de gestion des documents au sein du gouvernement provincial, comprendrait deux éléments :

- des systèmes de gestion des documents implantés dans les ministères et les directions de programmes; et
- un moteur de recherche unique pour l'ensemble du gouvernement, qui permettrait aux fonctionnaires d'accéder à des « métadonnées » sur les documents.

Qu'est-ce qu'un SGDDE?

Un SGDDE est un outil qui permet à un organisme de gérer efficacement tous les documents créés et tenus sous forme électronique et sur papier. Fonctionnant sur un serveur ou sur Internet, il est en mesure de gérer de nombreux documents, notamment des textes, des bases de données, des tableurs, des courriels et des pages Web.

Le rôle potentiel que pourraient jouer les SGDDE en vue de mettre en valeur les droits en matière d'accès à l'information et de protection de la vie privée attire l'attention d'un nombre croissant de territoires. Par exemple, dans son rapport de 2002 au gouverneur et à la législature de l'État de New York, le Committee on Open Government a recommandé au gouvernement de l'État de concevoir ses systèmes électroniques d'information de façon à favoriser l'accès à l'information de même que le respect de la vie privée.

Les Archives publiques de l'Ontario ont également rédigé un projet de document, intitulé *Records/Document Management Systems (R/DMS) Standard – Technical Specifications*, qui définit les exigences s'appliquant aux systèmes de gestion des documents des ministères et des programmes. Les Archives publiques et la Direction de l'architecture technologique organisationnelle du Secrétariat du Conseil de gestion ont eu la bonne idée d'intégrer les principes de la *Loi* provinciale concernant l'accès à l'information et la protection de la vie privée dans leur projet de gestion des documents et dans la norme sur laquelle ce projet s'appuie.

Peu d'institutions provinciales et municipales ont mis en œuvre des SGDDE complets pour la gestion des documents électroniques. Cependant, certaines institutions mettent en place des systèmes provisoires qui démontrent les avantages possibles de pareils systèmes pour l'accès à l'information et la protection de la vie privée. Par exemple, le ministère des Richesses naturelles et le

ministère de la Sûreté et de la Sécurité publique mettent à l'essai et implantent des systèmes dont les caractéristiques peuvent améliorer l'accès du public aux renseignements que détient le gouvernement tout en protégeant les renseignements personnels.

Ministère des Richesses naturelles

Le ministère des Richesses naturelles conçoit et met en œuvre actuellement un système Web novateur de gestion des documents qui lui permettra de localiser les documents plus efficacement et de faciliter la divulgation systématique et la diffusion automatique de renseignements au public. Il comprend deux composantes : un *système de gestion des documents en ligne (SGDL)* et un *système de publication Web en ligne (SPWL)*. Bien que ce système ne soit pas un vrai SGDDE (car il est dépourvu de fonctions de base permettant la gestion de la conservation et de l'élimination de documents), il comporte des caractéristiques importantes. En outre, ses développeurs envisagent d'y apporter des améliorations afin d'y greffer un ensemble plus complet de fonctions.

Le SGDL permet de verser les documents internes, comme les notes d'information, les lettres et les présentations, dans une banque centrale à laquelle a accès tout le personnel du ministère. Les employés qui créent des documents internes doivent les sauvegarder dans le SGDL. Ce système est également doté d'une fonction de recherche qui permet au personnel de localiser des documents dans la banque centrale à partir de mots-clés, comme le titre, l'auteur et la date de création du document.

La seconde composante du système de gestion des documents du ministère des Richesses naturelles, le SPWL, consulte la banque centrale pour déterminer la « visibilité » du document demandé. Si ce document a été classifié comme « visible » par l'entremise de l'intranet, d'Internet ou d'un extranet, il est alors extrait de la banque centrale et peut être affiché dans son site Web public. Le ministère des Richesses naturelles examinera soigneusement tous les documents pour éviter de divulguer par inadvertance dans son site Web public des renseignements personnels ou d'autres renseignements visés par les exceptions obligatoires de la *Loi* provinciale.

En ce qui concerne l'accès à l'information, le système de gestion des documents du ministère des Richesses naturelles comporte deux avantages notables. En premier lieu, le bureau de l'accès à l'information du ministère peut se servir du SGDL comme point de départ pour localiser et récupérer des documents en réponse à des demandes d'accès à l'information. En second lieu, l'outil de publication Web, qui est automatisé, aidera le ministère à élargir considérablement l'éventail de renseignements qui font l'objet d'une divulgation systématique et d'une diffusion automatique au public.

Ministère de la Sûreté et de la Sécurité publique

Le ministère de la Sûreté et de la Sécurité publique met à l'essai un nouveau système de gestion des documents dans ses directions responsables de la technologie de l'information, de la planification des activités et de la gestion des questions d'intérêt. Chaque fois qu'une utilisatrice ou un utilisateur crée et sauvegarde un document, le système de gestion des documents lui demande de lui attribuer une catégorie. L'utilisatrice ou l'utilisateur doit donc attribuer un nom et une catégorie de fichier au document et en préciser le niveau d'accès et de sécurité (déterminant qui y aura accès). Le document est ensuite versé dans une banque centrale.

Cette banque centrale pourrait se révéler très utile au ministère en vue de localiser plus efficacement les documents en réponse aux demandes d'accès à l'information. Un document peut être récupéré en précisant son nom de fichier ou au moyen d'une fonction de recherche plein texte. En outre, dans le cas des documents qui contiennent des renseignements personnels, l'établissement du niveau d'accès et de sécurité, qui limite l'accès à certains employés, améliore la protection de la vie privée en veillant à ce que seuls les employés qui ont besoin d'un document pour exercer leurs fonctions y ont accès.

Ce système permet également à l'utilisatrice ou à l'utilisateur de consulter l'historique du document, c'est-à-dire qui y a accédé, quand il a été consulté et quels changements y ont été apportés. Cette fonction est importante sur le plan de l'accès, car il permet aux auteurs de demande de confirmer qu'ils reçoivent la version finale et authentique d'un document. Elle établit également une piste de vérification permettant de dissuader l'utilisation ou la divulgation non autorisées de renseignements personnels.

IMPLANTATION DE NOUVEAUX SYSTÈMES

Dans la section des recommandations du présent rapport, le CIPVP invite les institutions provinciales et municipales à remplacer leurs systèmes périmés de gestion des documents par des SGDDE. Il n'existe pas de modèle universel que tous les organismes gouvernementaux pourraient adopter. Des variations sont possibles sur le plan de la mise en œuvre, dans la mesure où les systèmes répondent aux normes provinciales ou municipales en matière de gestion des documents et sont conçus de façon à respecter, protéger, et répondre aux droits en matière d'accès à l'information et de protection de la vie privée.

IDÉES FAUSSES EN MATIÈRE DE VIE PRIVÉE

Au cours des dernières années, de nombreux organismes ont réalisé des progrès remarquables sur le plan de la protection de la vie privée. L'époque où l'on répandait des renseignements personnels aux quatre vents est révolue (ou presque). Cependant, il existe toujours des idées fausses sur la vie privée qui, à moins d'être chassées, risquent de mettre en péril les meilleurs projets.

En voici quelques-unes :

Première idée fausse : La vie privée et la sécurité, c'est la même chose

Cette idée fausse semble très répandue, surtout chez les technologues et les spécialistes de la sécurité de l'information. En réalité, la vie privée a trait au contrôle qu'un particulier exerce sur les renseignements personnels qui le concernent, alors que la sécurité de l'information désigne le contrôle qu'un organisme exerce sur les renseignements qu'il recueille et gère. Ces deux notions se recoupent, mais elles sont distinctes et il leur arrive même de s'opposer. Par exemple, il peut arriver que les renseignements soient bien sécurisés, tout en étant utilisés d'une façon qui porte atteinte à la vie privée. Des outils comme l'*Outil d'évaluation de la protection de la vie privée* du CIPVP peuvent aider les organismes à se familiariser avec les principes de base de la protection de la vie privée et à en tenir compte. (www.ipc.on.ca/PDT-F).

Deuxième idée fausse : La vie privée concerne essentiellement les politiques, alors que la sécurité est une question d'ordre technologique

Certains experts en vie privée entretiennent cette idée fausse, peut-être même plus que les experts en sécurité. Trop souvent, un organisme croit qu'en élaborant une politique en matière de vie privée et en s'occupant de toutes les communications nécessaires, les renseignements personnels seront protégés. Pourtant, il n'a franchi qu'une partie des étapes nécessaires pour assurer cette protection. En effet, la technologie utilisée doit également refléter la politique de l'organisme en matière de vie privée. Pour ce faire, il faut intégrer des mécanismes de protection de la vie privée dans la conception même du système, et implanter des solutions technologiques permettant d'accroître le respect de la vie privée.

Troisième idée fausse : La vie privée, ce n'est pas mon problème

De plus en plus souvent, des renseignements personnels sont recueillis et utilisés par l'entremise de réseaux. Ainsi, les opérations les plus simples, comme l'achat d'une publication du gouvernement de l'Ontario en ligne, peut faire intervenir une série d'organismes différents. Des renseignements personnels sont recueillis et transmis d'un service à un autre, ainsi qu'à des fournisseurs de l'extérieur. Trop souvent, il n'existe aucun mécanisme complet d'obligation de rendre compte en matière de protection de la vie privée. Il faut établir des mécanismes clairs en ce sens et développer une culture de la vie privée. Ces deux mesures contribueront beaucoup à faire du respect de la vie privée l'affaire de tout le personnel d'un organisme.

CONCLUSION

La protection de la vie privée doit être fondée sur des notions solides, pas sur des idées fausses.

Un nouveau document élaboré conjointement par le CIPVP et Deloitte et Touche, intitulé *Privacy and Security: Addressing the Issues and Misconceptions*, propose un examen détaillé des idées fausses en matière de vie privée.

L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LES MÉDIAS : INFORMER LE PUBLIC ET PROMOUVOIR LE DÉBAT

Les lois sur l'accès à l'information ont pour objectif fondamental de favoriser la transparence et l'obligation de rendre compte au sein du gouvernement. Elles donnent au public le droit d'accéder à des documents sur les activités du gouvernement, qu'il s'agisse de l'administration, des opérations, des activités législatives ou des politiques.

Pourquoi? Pour assujettir le gouvernement à l'examen public et faire en sorte que les représentants élus et les fonctionnaires nommés soient comptables à la population. La législation en matière d'accès à l'information revêt une très grande importance; pour certains, elle est l'un des pivots des démocraties modernes. Le professeur Carlton Williams est de cet avis. Président très respecté de la Commission Williams au début des années 1980, son rapport a servi de fondement aux lois ontariennes. Comme il l'a mentionné dans son rapport, « il ne fait aucun doute qu'une population informée, qui a accès aux renseignements que détient le gouvernement, est mieux en mesure d'exercer sa liberté d'expression sur des questions politiques ».

Plusieurs années plus tard, après que le gouvernement fédéral et plusieurs provinces eurent adopté des lois en matière d'accès à l'information, le plus haut tribunal du pays, dans une cause bien connue, a entériné le point de vue de la Commission Williams. En effet, dans l'arrêt *Dagg*, le juge LaForest de la Cour suprême du Canada a déclaré que les lois sur l'accès à l'information favorisent la démocratie en aidant à « garantir, en premier lieu, que les citoyens possèdent l'information nécessaire pour participer utilement au processus démocratique.... »

Comment les citoyens exercent-ils ces droits démocratiques importants? Un grand nombre d'entre eux le font personnellement et directement. Presque tous les ans, ce sont les particuliers qui déposent le plus de demandes en vertu des Lois provinciale et municipale. Cependant, de nombreux autres voient leurs intérêts représentés par les médias, qui demandent l'accès à des documents expliquant comment et pourquoi certaines politiques sont élaborées, et qui décrivent et analysent ces renseignements afin que les citoyens ordinaires puissent comprendre le fonctionnement de l'appareil gouvernemental. En renseignant le public sur les activités du gouvernement, les médias incitent ce dernier à rendre compte de ces activités, en plus de constituer une tribune pour l'échange de commentaires et de critiques, permettant aux citoyens de participer à des débats sur des questions d'intérêt public.

Les représentants des médias n'hésitent pas à exprimer leur irritation face aux problèmes associés au recours aux lois sur l'accès à l'information; la plupart de leurs plaintes portent sur le temps que les paliers de gouvernement mettent à répondre aux demandes d'accès à l'information. Cependant, les journalistes comptent parmi les plus fervents partisans des lois sur l'accès à l'information et des principes qui les sous-tendent. Dans une étude menée au sujet de la *Freedom of Information Act* des États-Unis, abordée dans le numéro du 19 décembre 2001 d'*Access Reports*, les auteurs de cette étude, Mark Tapscott et Nicole Taylor, soulignent que le public pourrait être étonné d'apprendre que les médias ne sont pas les auteurs du plus grand nombre de demandes officielles d'accès à l'information, mais que les journalistes vantent régulièrement le mérite des lois fédérales et des États en la matière, car elles représentent pour eux un outil important pour faire respecter le droit du public à l'information.

Comme l'explique toutefois Paul McMasters du Freedom Forum, « ce qui compte, ce n'est pas le nombre de demandes d'accès que font les journalistes, mais ce qu'ils en font. Bel et bien tous les jours, on publie des reportages marquants sur des questions de politique publique qui auraient été impossibles à réaliser sans ces lois ».

Les journalistes de l'Ontario et du reste du Canada recourent régulièrement aux lois sur l'accès à l'information aux paliers municipal, provincial et fédéral. Qu'ils rendent compte des résultats de leurs propres demandes d'accès à l'information ou qu'ils utilisent les renseignements provenant de groupes d'intérêts ou de chercheurs qui ont obtenu des documents en vertu des lois, presque tous les jours, on peut lire dans les journaux ou entendre à la radio ou à la télévision au moins un reportage fondé sur des documents obtenus en vertu d'une loi sur l'accès à l'information. Qu'il s'agisse de reportages ou d'enquêtes de fond sur des sujets comme des dépassements de coûts dans le cadre de projets du gouvernement, des résultats d'inspection de restaurants, des

incidents de pollution de l'environnement et des statistiques sur les enquêtes de la police, les médias attirent l'attention du public sur des sujets qui méritent un examen, et suscitent ainsi un débat éclairé.

Il arrive qu'un reportage se distingue des autres et ait des répercussions majeures sur les politiques gouvernementales. Par exemple, au cours de la dernière année, le gouvernement fédéral a été impliqué dans une longue controverse sur l'attribution de contrats de publicité. Dans un article paru alors que le débat était bien engagé, Hugh Windsor, chroniqueur chevronné du *Globe and Mail*, a affirmé : « Une demande judicieuse d'accès à l'information a été une tache qui est venue salir l'image impeccable du gouvernement du premier ministre Jean Chrétien ».

Le journalisme d'enquête est particulièrement bien adapté aux lois sur l'accès à l'information. Il faut souvent beaucoup de temps et de détermination pour aller au fond d'une question complexe touchant les politiques gouvernementales. Des organismes comme l'Atkinson Charitable Foundation complètent les ressources dont disposent les médias en accordant une bourse pour la tenue d'études approfondies – l'Atkinson Fellowship in Public Policy. Cette bourse permet à un journaliste de mener un projet de recherche d'une durée d'un an sur un sujet d'actualité touchant les politiques publiques. Dans sa documentation, la fondation souligne qu'elle accorde la préférence aux propositions de recherche qui traitent de questions qui sont au premier plan de l'actualité et qui ont une incidence sur l'ensemble de la société canadienne.

Nous avons interrogé plusieurs lauréats de cette bourse pour leur demander à quel point le processus d'accès à l'information leur avait été utile.

La lauréate de 2002 est Ann Rees du *Vancouver Province*. Elle recourt souvent aux lois fédérales et provinciales sur l'accès à l'information, tant dans son travail quotidien que dans son étude financée par la bourse Atkinson. Elle est fortement en faveur de ces lois, ce qui n'a rien d'étonnant. « Les lois sur l'accès à l'information sont essentielles; elles permettent de traverser l'écran de fumée des communications gouvernementales et d'obtenir les documents originaux. On peut ainsi examiner ce que fait le gouvernement et tenir ce dernier responsable de ses actes », a-t-elle dit. Mme Rees consacrera son année à mener des recherches et à écrire une série de grands reportages sur l'état de l'accès à l'information au Canada, en se concentrant sur l'incidence des lois sur la vie de certaines personnes. Soulignant que le recours aux lois ne se fait pas sans peine (p. ex., retards, frais à payer), elle leur accorde tout son appui. « Les lois sont très importantes pour le journalisme, tout comme la bourse Atkinson, qui nous donne un an pour étudier une question de politique publique; il n'y rien d'autre du genre », a ajouté Mme Rees.

Linda Goyette, lauréate de 2001, nous a dit qu'elle n'avait pas invoqué les lois sur l'accès à l'information pendant son année de bourse. « Avec le recul, je me rends compte que j'aurais dû m'en servir, a-t-elle avoué. Lorsque j'ai commencé mon étude, je croyais que tous les renseignements dont j'avais besoin se trouvaient déjà dans le domaine public, mais j'avais tort. Au moment de la parution de mes reportages, j'ai constaté que j'aurais pu tirer profit des lois. » Mme Goyette croit que les études menées en invoquant les lois sur l'accès à l'information ont produit d'excellents résultats, mais comme de nombreux journalistes, elle est préoccupée par les délais de traitement des demandes. « En traitant les demandes lentement et à reculons, les gouvernements vont à l'encontre de l'esprit des lois sur l'accès à l'information », a-t-elle dit.

Lisa Priest, journaliste au *Globe and Mail*, a remporté la bourse Atkinson en 1996. Dans ses articles, elle mentionne souvent qu'elle a obtenu des documents en réponse à une demande d'accès à l'information. « J'utilise couramment les lois sur l'accès à l'information, tant au palier provincial que fédéral, a-t-elle affirmé. C'est parfois frustrant et souvent très fastidieux, mais ça peut rapporter d'excellents résultats. Grâce à mes demandes, je déniche souvent de quoi faire des reportages originaux. »

Les lois sur l'accès à l'information, les médias et les citoyens : trois ingrédients essentiels pour favoriser la transparence et l'obligation de rendre compte au sein des gouvernements, et pour susciter un débat éclairé.

RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSAIRE

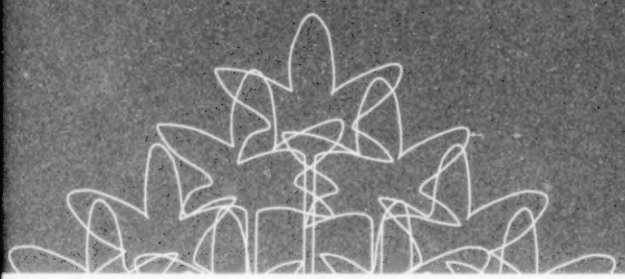

1) LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Comme les renseignements personnels sur la santé et les renseignements personnels que détiennent les universités et les organismes à but non lucratif sont très délicats, il est essentiel de les protéger par des dispositions législatives. Pourtant, le gouvernement de l'Ontario n'a pris aucune mesure pour en faire adopter. À moins qu'une loi adaptée aux besoins de l'Ontario ne soit promulguée, de grands pans de notre société ne seront assujettis à aucun texte législatif sur la protection des renseignements personnels. En outre, même si le secteur commercial doit être assujetti à la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* du gouvernement fédéral à compter du 1er janvier 2004, cette loi comporte de nombreuses lacunes qu'il faudra combler. Je presse le gouvernement de faire du dépôt et de l'adoption de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* une priorité.

2) RÉUNIONS PUBLIQUES

Il est maintenant temps que le gouvernement de l'Ontario dépose une législation compréhensive sur les réunions publiques. Cette question est abordée plus en détail dans la section sur les principaux enjeux du présent rapport. Pour être véritablement responsables, les organismes publics de tous les paliers doivent faire preuve de transparence dans leurs activités. Même si la *Loi sur les municipalités* contient des dispositions sur les réunions publiques, elle ne répond pas tout à fait aux attentes du public quant à la transparence des institutions gouvernementales. Partout aux États-Unis, les lois sur les « documents publics » et les « réunions publiques » sont considérées comme des éléments complémentaires du système global de responsabilité publique. La même théorie devrait s'appliquer en Ontario. Une telle loi doit :

- obliger les organismes publics à ouvrir leurs réunions au public et à diffuser des préavis de réunion adéquats et suffisants;
- donner aux citoyens le droit de déposer une plainte s'ils jugent que les règles concernant les réunions publiques n'ont pas été respectées;
- constituer un organisme de surveillance efficace et accessible qui ferait enquête sur les plaintes et réglerait les différends;
- prévoir des recours et des sanctions en cas d'infraction à la loi.

3) TECHNOLOGIES PERMETTANT D'ACCROÎTRE LE RESPECT DE LA VIE PRIVÉE

Même si les organismes gouvernementaux acceptent en théorie l'idée d'intégrer la protection de la vie privée dans la technologie, on peut faire encore beaucoup plus lorsqu'il s'agit d'implanter des mécanismes appropriés de protection de la vie privée dans la conception de l'architecture des systèmes. Pour ce faire, on peut notamment inclure des exigences claires en matière de protection de la vie privée dans toutes les demandes de propositions visant l'achat de nouvelles technologies ainsi que dans les propositions de conception de projets. Les fournisseurs seront ainsi motivés à intégrer des mécanismes de protection de la vie privée dans l'architecture des programmes

4) GESTION DES DOCUMENTS

Il est urgent que les gouvernements modernisent la gestion des documents. Je presse tous les organismes gouvernementaux, tant au palier provincial qu'à l'échelon municipal, de choisir et de mettre en œuvre des systèmes de gestion des documents et dossiers électroniques (SGDDE), dont il est question dans la section sur les principaux enjeux du présent rapport. Ces systèmes devraient être conçus de manière à accroître les droits du public en matière d'accès à l'information et de protection de la vie privée, et ils devraient être élaborés de concert avec les coordonnatrices et coordonnateurs de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée des institutions. Au palier provincial, les institutions devraient consulter les Archives publiques de l'Ontario et le Bureau du directeur général de l'information pour la fonction publique, qui jouent un rôle de premier plan dans l'établissement d'un système de fournisseurs attitrés visant à faciliter l'achat de SGDDE rigoureux mais adaptables.

COLLABORATIONS

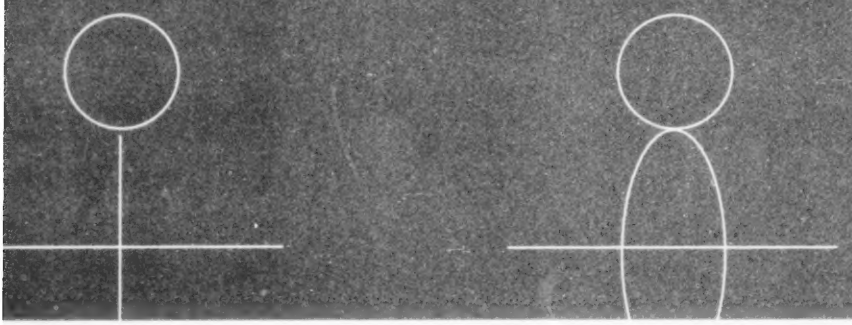

Chaque année, dans le cadre de leur *programme de relations avec les institutions*, les Services de tribunal administratif du CIPVP collaborent avec un certain nombre d'institutions municipales et provinciales en vue de :

- mieux comprendre les activités de nos clients institutionnels afin de traiter plus efficacement les appels et les plaintes;
- donner aux médiateurs du CIPVP et au personnel des institutions la possibilité de se familiariser avec leurs rôles et besoins respectifs et d'établir des rapports plus productifs.

Comme par les années passées, nous sommes ravis de l'accueil positif que suscite cette initiative. L'empressement des organismes gouvernementaux, grands et petits, à collaborer avec nos médiateurs à des projets d'intérêt commun et à mieux comprendre les rôles de chacun confirme qu'il existe de multiples moyens, outre le cadre législatif des appels et des plaintes, de travailler ensemble pour favoriser la compréhension et le respect des *Lois*.

Voici des points saillants de notre travail auprès des municipalités en 2002:

CONSEILS SCOLAIRES UPPER GRAND DISTRICT SCHOOL BOARD ET PETERBOROUGH VICTORIA NORTHUMBERLAND & CLARINGTON CATHOLIC DISTRICT SCHOOL BOARD

De plus en plus, les écoles et les conseils scolaires sont intéressés à créer leur propre site Web pour favoriser les communications avec les collectivités qu'ils desservent. Certes, les sites Web peuvent avoir plusieurs usages fort positifs, comme faire connaître les initiatives et les événements scolaires, mais les écoles et les conseils scolaires doivent faire preuve de prudence au moment de décider d'afficher des renseignements personnels dans leur site. De concert avec les conseils scolaires Upper Grand District School Board et Peterborough Victoria Northumberland et Clarington Catholic District School Board, le CIPVP a produit *L'affichage de renseignements dans les sites Web : Pratiques exemplaires pour les écoles et les conseils scolaires*. Bien que ces pratiques exemplaires décrites dans ce document touchent surtout des questions qui concernent souvent les écoles et les conseils scolaires, d'autres institutions municipales et provinciales peuvent s'en servir comme guide au moment d'afficher des renseignements dans leur site Web.

RÉSEAU POLICIER SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

À l'invitation du *réseau policier sur l'accès à l'information*, les membres de l'équipe de médiation municipale se sont adressés aux coordonnateurs de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée et à leurs employés des services de police locaux de toute l'Ontario et de la Police provinciale de l'Ontario à l'occasion des rencontres et ateliers de formation organisés par le réseau au printemps et à l'automne. Cette année, les exposés du CIPVP ont porté sur l'examen et la promotion du document *Exercice du pouvoir discrétionnaire en vertu de l'alinéa 38 b) de la Loi* sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée, produit conjointement par le Service de police de Toronto et le CIPVP.

Voici des points saillants de notre travail au palier provincial :

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SOINS DE LONGUE DURÉE

En 2000-2001, le Bureau de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée du ministère de la Santé et des Soins de longue durée a entrepris un projet d'amélioration de ses activités. De concert avec le CIPVP, il a produit le document intitulé *Projet d'amélioration des activités : Favoriser la conformité à la Loi* sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée. Ce document donne un aperçu du projet et des précisions sur un élément essentiel : l'importance des communications et de la formation pour les différents groupes de clients du ministère afin de favoriser une meilleure compréhension et une plus grande responsabilisation concernant le respect de la *Loi*. Nous pensons

que ce document constitue une excellente ressource pour les institutions qui veulent améliorer leurs activités dans le domaine de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée.

MINISTÈRE DE LA SÛRETÉ ET DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Les services de police de partout en Ontario reçoivent régulièrement des demandes d'accès à des documents que détiennent des agents de police, et notamment à leurs calepins. Le CIPVP et la Division des services internes de la police du ministère de la Sûreté et de la Sécurité publique, de concert avec le Collège de police de l'Ontario, ont rédigé une fiche de renseignements sur les *Lois* qui est remise à tous les nouveaux agents de police dans le cadre de leur programme de formation de base. En outre, depuis janvier 2003, l'accès à l'information fait partie intégrante du programme de formation de base.

Toujours en 2002, nous avons collaboré avec la Police provinciale de l'Ontario pour trouver des moyens d'améliorer l'administration de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée à l'échelle du service partout en Ontario. La Police provinciale a donc modifié ses arrêtés policiers pour exiger des agents de police qu'ils identifient leurs calepins et autres documents pertinents et les remettent au Bureau de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée du ministère pour fins de traitement, dans un délai de huit jours civils, et pour faire en sorte qu'aucun renseignement ne soit éliminé ou rayé des documents, qui doivent être des copies authentiques. La Police provinciale a également conçu un programme de sensibilisation à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée qui sera présenté à un millier de superviseurs de première ligne et cadres supérieurs et intermédiaires de la Police provinciale en 2003. Enfin, s'appuyant sur le programme de formation de base des recrues du Collège de police de l'Ontario, la Police provinciale envisage sérieusement d'intégrer l'accès à l'information et la protection de la vie privée dans les programmes de formation offerts conjointement avec l'Académie de la police provinciale.

SÉANCES DE FORMATION CONJOINTES – SECTEUR DE LA JUSTICE

Instauré il y a quatre ans, ce programme fournit au personnel provincial du secteur de la justice chargé de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée et aux médiateurs provinciaux du CIPVP l'occasion d'échanger leurs connaissances. Les médiateurs du CIPVP et le personnel de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée du ministère du Procureur général et du ministère de la Sûreté et de la Sécurité publique ont assisté à la séance de formation d'une journée tenue en 2002. Celle-ci comprenait une discussion sur la médiation, un exposé de Susan Woolway du Freedom of Information and Privacy Protection Review Office de Nouvelle-Écosse, qui a participé à un programme d'échanges au CIPVP à titre de médiatrice, et une visite guidée du Centre correctionnel du Centre-Nord.

Enfin, à deux reprises cette année, les équipes de médiation municipales et provinciales ont uni leurs efforts dans le cadre d'activités touchant les deux secteurs :

PROMOUVOIR LA MÉDIATION

La médiation constitue le mode de règlement des différends que privilégie le CIPVP et nous sommes déterminés à en faire connaître les avantages à nos clients. En 2001, l'équipe de médiation provinciale avait invité un certain nombre de coordonnateurs provinciaux et leurs employés à une rencontre qui avait pour but d'échanger sur notre approche à la médiation et de faire connaître certaines de nos réussites à ce chapitre. En 2002, nous avons décidé d'élargir notre formule. À deux reprises, nous avons invité un certain nombre de coordonnateurs provinciaux et municipaux et leurs employés à rencontrer les deux équipes de médiation pour discuter des avantages de la médiation en général et de son application par le CIPVP en particulier.

DEMANDES DU PUBLIC

Les organismes provinciaux et municipaux doivent, aux termes des *Lois*, présenter au CIPVP un rapport annuel concernant le nombre de demandes d'accès à des renseignements ou de rectification des renseignements personnels qu'ils ont reçues pendant l'année civile précédente, les délais de réponse, les résultats, les droits perçus et d'autres renseignements pertinents.

En 2002, le nombre de demandes déposées auprès d'organismes provinciaux et municipaux de tout l'Ontario a augmenté de 18 % par rapport à 2001 (26 863 demandes en 2002 relativement à 22 761 en 2001). Il s'agit de la quatrième hausse consécutive.

Les organismes provinciaux ont reçu 12 198 demandes en 2002, par rapport à 11 110 en 2001, ce qui représente une hausse de 9,8 %. De ce nombre, 3 973 (32 %) étaient des demandes d'accès à des renseignements personnels et 8 225 (67 %) à des documents généraux. Au palier municipal, les hausses ont été encore plus spectaculaires. Les organismes municipaux ont reçu 14 665 demandes en 2002, en comparaison de 11 665 en 2001, soit une hausse de 25 %. Le tiers des demandes (4 968) étaient des demandes d'accès à des renseignements personnels et le reste (9 697) des demandes d'accès à des documents généraux.

Comme par les années passées, c'est le ministère de l'Environnement qui a reçu le plus grand nombre de demandes en vertu de la *Loi* provinciale (4 091), suivi du ministère de la Santé et des Soins de longue durée (2 194), du ministère de la Sûreté et de la Sécurité publique (2 062) et du ministère du Travail (939). Ensemble, ces quatre ministères ont représenté 76 % de toutes les demandes présentées à des organismes provinciaux.

Encore une fois cette année, les commissions de services policiers ont reçu le plus grand nombre de demandes en vertu de la *Loi* municipale (51,6 % de toutes les demandes), suivies des municipalités (46,1 %), des conseils scolaires (1,2 %) et des conseils de santé (moins de 1 %).

Les organismes provinciaux ont répondu à 57,8 % des demandes dans le délai de 30 jours prescrit par la *Loi*. Ce pourcentage passe à 54,3 % dans le cas des organismes provinciaux dont la personne

Demandes reçues et réglées – 2002

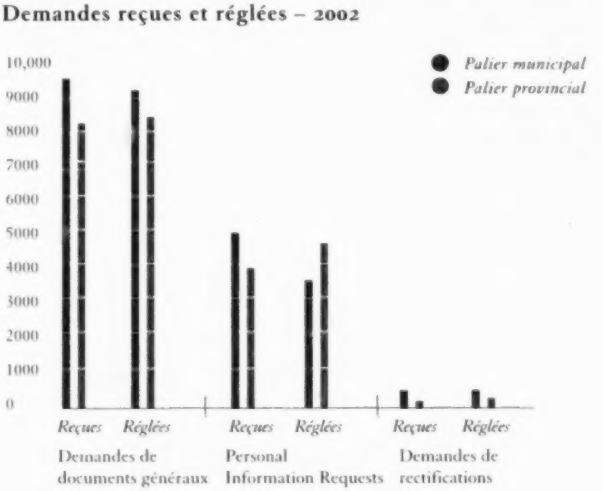

responsable est une ou un ministre. Ils ont répondu à près de quatre demandes sur cinq (79,3 %) dans un délai de 60 jours, une amélioration de 0,7 point de pourcentage par rapport à 2001, mais ont mis plus de 120 jours à donner une réponse dans 9 % des cas, une hausse de deux points par rapport à 2001. Même si globalement le délai de réponse de 30 jours est de plus en plus respecté, le pourcentage de demandes auxquelles les organismes provinciaux répondent en plus de 120 jours est également en hausse et est passé de 4 % en 2000 à 9 % en 2002. Cette tendance est alarmante et les organismes provinciaux devraient y voir au cours de l'année à venir.

Encore une fois en 2002, les organismes municipaux ont mieux respecté le délai de réponse que les organismes provinciaux, répondant à 75,9 % des demandes dans le délai de 30 jours. Ils ont répondu à 88,6 % des demandes dans un délai de 60 jours et à seulement une demande sur 40, soit 2,5 % des demandes, en plus de 120 jours, une hausse minime par rapport à l'année précédente. (La section suivante, intitulée *Respect du délai de réponse*, analyse de manière plus détaillée le rendement des organismes provinciaux et municipaux.)

La majorité des demandes reçues par les organismes provinciaux en 2002 (68 %) ont été présentées par des entreprises tandis qu'au palier municipal, le gros des demandes (60,6 %) provenaient de particuliers.

Aux termes des dispositions législatives régissant les exceptions, les organismes peuvent et, dans certains cas, doivent refuser de divulguer les renseignements demandés. En 2002, relativement aux demandes d'accès aux renseignements personnels, les organismes provinciaux et municipaux ont surtout invoqué les exceptions touchant la protection des renseignements personnels (article 49 de la *Loi* provinciale et article 38 de la *Loi* municipale). En ce qui concerne les demandes d'accès aux documents généraux, l'exception la plus souvent invoquée avait trait à la protection de la vie privée (articles 21 et 14 respectivement).

En vertu des *Lois*, les particuliers ont le droit de demander que les renseignements personnels que détient le gouvernement à leur sujet soient rectifiés. En 2002, les organismes provinciaux ont reçu seulement deux demandes de rectification et en ont refusé trois (une demande avait été présentée en 2001). Par ailleurs, les organismes municipaux ont reçu 585 demandes de rectification et en ont refusé seulement quatre. Lorsqu'un organisme refuse de rectifier des renseignements personnels, l'auteur de la demande peut joindre une déclaration de désaccord au document, indiquant pourquoi il croit que les renseignements sont inexacts. En 2002, des déclarations de désaccord ont été déposées dans deux cas régis par la *Loi* provinciale et dans deux cas régis par la *Loi* municipale.

Outre les droits d'accès, les *Lois* permettent aux organismes gouvernementaux de demander des droits supplémentaires dans certaines circonstances. Lorsque les droits prévus sont supérieurs à 25 $, une estimation doit être présentée avant que le travail ne débute. Les organismes gouvernementaux peuvent, à leur gré, supprimer le paiement lorsqu'il semble juste et équitable de le faire après avoir pris en compte plusieurs facteurs précisés dans les *Lois*.

Règlement des demandes, palier provincial – 2002 (%)

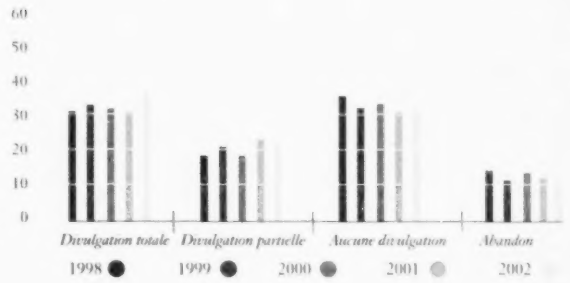

Règlement des demandes, palier municipal – 2002 (%)

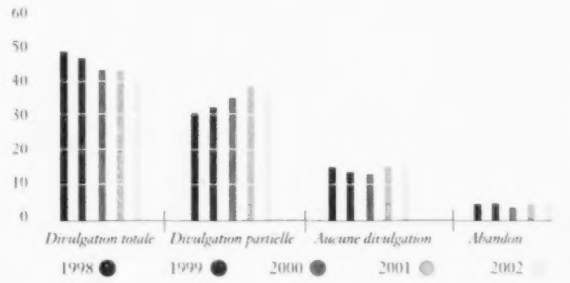

En 2001, les organismes provinciaux ont déclaré avoir perçu 197 230,14 $ au titre des droits d'accès et 130 785,02 $ en droits supplémentaires. Les organismes municipaux ont perçu 68 329 $ en droits d'accès et 212 576,20 $ en droits supplémentaires.

C'est le temps de recherche que les organismes provinciaux invoquent le plus souvent pour justifier les droits supplémentaires. Les coûts de recherche ont été mentionnés dans 50 % des cas où des droits ont été demandés, suivis des coûts de reproduction dans 25 % des cas et des frais d'expédition dans 16 % des cas. En contrepartie, du côté municipal, ce sont les coûts de reproduction qui ont été le plus souvent invoqués, dans 48 % des cas. Le temps de recherche a été invoqué dans 24 % des cas et les frais de préparation dans 17 % des cas.

Exceptions invoquées, palier municipal
Documents généraux – *2002*

Exceptions invoquées, palier municipal
Renseignements personnels – *2002*

Exceptions invoquées, palier provincial
Renseignements personnels – *2002*

Exceptions invoquées, palier provincial
Documents généraux – *2002*

Cas où il y a eu estimation des droits – *2002*

	Palier provincial		*Palier municipal*	
Perçus en entier	84,9 %	4 424	51,8 %	3 077
Supprimés en partie	8,7 %	455	0,6 %	331
Supprimés en totalité	6,4 %	333	47,6 %	2 83
Total – droits de demande perçus		197 230,74 $		68 329,00 $
Total – droits supplémentaires perçus		130 785,02 $		212 576,20 $
Total – droits supprimés		49 243,39 $		10 841,34 $

Coût moyen des demandes,
palier provincial *2002*

Renseignements personnels	9,10 $
Documents généraux	59,80 $

Coût moyen des demandes,
palier municipal *2002*

Renseignements personnels	7,73 $
Documents généraux	27,61 $

Exceptions invoquées, palier municipal
Documents généraux – 2002

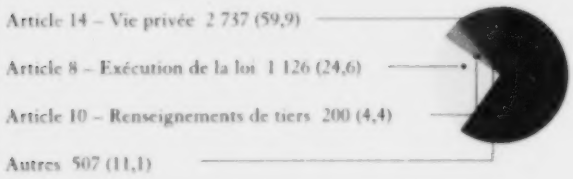

Exceptions invoquées, palier municipal
Renseignements personnels – 2002

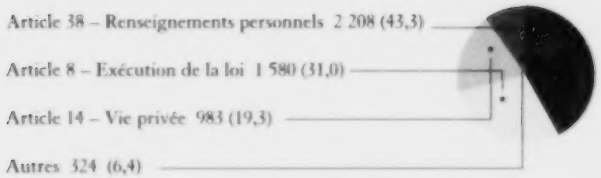

Exceptions invoquées, palier provincial
Renseignements personnels – 2002

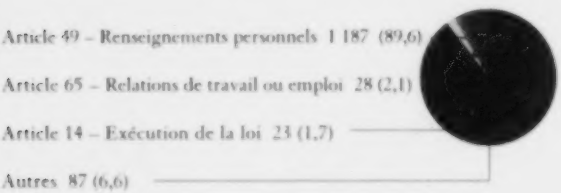

Exceptions invoquées, palier provincial
Documents généraux – 2002

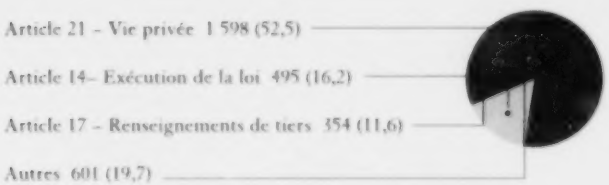

Cas où il y a eu estimation des droits – 2002

	Palier provincial		*Palier municipal*	
Perçus en entier	84,9 %	4 424	51,8%	3 077
Supprimés en partie	8,7 %	455	0,6 %	331
Supprimés en totalité	6,4 %	333	47,6 %	2 83
Total – droits de demande perçus		197 230,74 $		68 329,00 $
Total – droits supplimentaires perçus		130 785,02 $		212 576,20 $
Total – droits supprimés		49 243,39 $		10 831,34 $

Coût moyen des demandes, palier provincial 2002

Renseignements personnels	9,10 $
Documents généraux	39,90 $

Coût moyen des demandes, palier municipal 2002

Renseignements personnels	7,75 $
Documents généraux	27,61 $

RESPECT DU DÉLAI DE RÉPONSE

Afin de souligner l'importance de respecter le délai de réponse prévu dans les *Lois*, le CIPVP publie les taux de conformité de chaque ministère et d'autres organismes gouvernementaux.

ORGANISMES PROVINCIAUX

Quatre ministères provinciaux ont particulièrement bien réussi en 2002 à respecter le délai de réponse de 30 jours malgré le nombre élevé de demandes. Ainsi, le ministère du Procureur général, le ministère des Services aux consommateurs et aux entreprises, le ministère du Travail et le ministère des Transports ont répondu à plus de 80 % des demandes reçues dans les délais impartis. Le CIPVP reconnaît leurs efforts et l'excellence constante de leur travail.

Le CIPVP souhaite également reconnaître l'amélioration notable dont a fait preuve le ministère de la Sûreté et de la Sécurité publique (MSSP). En 2001, les anciens ministères du Solliciteur général et des Services correctionnels (qui ont fusionné pour devenir le MSSP) affichaient un taux combiné de 59,3 %. En 2002, ce taux a connu une hausse marquée pour s'établir à 78,7 %, en dépit d'une hausse de 15 % de nombre de demandes reçues pendant l'année. Nous félicitons le personnel du ministère pour son travail.

Dans l'ensemble, en 2002, on a répondu à 57,8 % des demandes provinciales dans le délai de 30 jours, une augmentation par rapport au taux de 55,6 % enregistré l'année précédente. Même s'il y a encore place à l'amélioration, nous constatons avec satisfaction la tendance à la hausse du taux de conformité global depuis que nous avons commencé à publier les taux de conformité pour des institutions précises il y a quatre ans. Force nous est de reconnaître également que cette modeste amélioration a été obtenue malgré une grève de la fonction publique qui a paralysé les activités pendant plusieurs semaines.

Au ministère de la Santé et des Soins de longue durée, le taux d'observation du délai de 30 jours a connu une baisse marquée en 2002, passant de 83,3 % en 2001 à 60,7 % en 2002. Le ministère explique que la grève a joué un rôle majeur dans cette baisse de même qu'un second arrêt de travail aux bureaux du ministère à Kingston en 2002. Nous espérons que les chiffres de 2002 ne représentent qu'un dérapage momentané et que le taux de conformité du ministère de la Santé recommencera à s'améliorer comme il le fait depuis 1999.

Parmi les ministères qui ont reçu au moins 100 demandes, seul le ministère de l'Environnement n'a pas réussi à obtenir un taux de conformité de 50 %, respectant le délai de 30 jours dans seulement 25,6 % des cas. Bien que ce taux soit presque le double de celui de 13,6 % enregistré en 2001, le rendement du ministère continue de faire baisser de façon significative le taux de conformité provincial. Si le ministère de l'Environnement n'entrait pas dans les calculs, le taux de conformité provincial s'établirait à 77 %, et si le taux bas de conformité du ministère de la Santé était lui aussi exclu, le taux provincial passerait à 82,4 %. Il est à la fois significatif et encourageant de constater que le ministère de l'Environnement a réussi à améliorer de façon marquée son taux de conformité malgré la grève de la fonction publique. C'est donc dire que les mesures prises par le ministère, dont il a été question dans le rapport annuel de l'an dernier, commencent à porter des fruits.

AVIS DE PROROGATION ET AVIS À LA PERSONNE CONCERNÉE

En vertu des *Lois*, les organismes gouvernementaux doivent rendre une décision dans un délai de 30 jours suivant la réception d'une demande d'accès. Cependant, ils peuvent prolonger ce délai dans certaines circonstances, en remettant un avis de prorogation (paragraphes 27 (1) de la *Loi* provinciale et 20 (1) de la *Loi* municipale) ou un avis à la personne concernée (paragraphes 28 (1) et 21 (1) respectivement).

Nombre de demandes réglées, palier provincial - 2002

(ne comprend que les conseils, organismes et commissions dont le ministre est la personne responsable)

Ministry	Demandes reçues	Demandes réglées	Dans un délai de 1 à 30 jours Nbre de demandes	%	Dans un délai de 31 à 60 jours Nbre de demandes	%	Dans un délai de 61 à 90 jours Nbre de demandes	%	Dans un délai de plus de 90 jours Nbre de demandes	%
Agriculture et Alimentation	[illegible]	21	[illegible]	[illegible]	2	9,5	[illegible]	[illegible]	0	0,0
Procureur général, SAAO	[illegible]	305	[illegible]	[illegible]	12	3,9	[illegible]	[illegible]	1	0,3
Bureau du Conseil des ministres	[illegible]	43	[illegible]	[illegible]	1	2,3	[illegible]	[illegible]	1	2,3
Affaires civiques, DGCFO	[illegible]	47	[illegible]	[illegible]	8	17,0	[illegible]	[illegible]	9	19,1
Services à la collectivité, à la famille et à l'enfance	[illegible]	396	[illegible]	[illegible]	68	17,2	[illegible]	[illegible]	18	4,5
Services aux consommateurs et aux entreprises	[illegible]	259	[illegible]	[illegible]	2	0,8	[illegible]	[illegible]	0	0,0
Culture	[illegible]	4	[illegible]	[illegible]	1	25,0	[illegible]	[illegible]	0	0,0
Éducation	[illegible]	29	[illegible]	[illegible]	5	17,3	[illegible]	[illegible]	1	3,4
Énergie	[illegible]	11	[illegible]	[illegible]	1	9,1	[illegible]	[illegible]	2	18,2
Entreprise, Débouchés et Innovation	[illegible]	8	[illegible]	[illegible]	0	0,0	[illegible]	[illegible]	0	0,0
Environnement	[illegible]	4491	[illegible]	[illegible]	1591	35,4	[illegible]	[illegible]	1139	25,4
Finances	[illegible]	206	[illegible]	[illegible]	26	12,6	[illegible]	[illegible]	19	9,2
Affaires francophones	[illegible]	2	[illegible]	[illegible]	0	0,0	[illegible]	[illegible]	0	0,0
Santé et Soins de longue durée	[illegible]	1870	[illegible]	[illegible]	438	23,4	[illegible]	[illegible]	189	10,1
Affaires intergouvernementales	[illegible]	4	[illegible]	[illegible]	0	0,0	[illegible]	[illegible]	0	0,0
Travail	[illegible]	726	[illegible]	[illegible]	56	7,7	[illegible]	[illegible]	48	6,6
Secrétariat du Conseil de gestion	[illegible]	43	[illegible]	[illegible]	0	0,0	[illegible]	[illegible]	3	7,0
Affaires municipales et Logement	[illegible]	39	[illegible]	[illegible]	11	28,2	[illegible]	[illegible]	2	5,1
Richesses naturelles	[illegible]	122	[illegible]	[illegible]	37	30,3	[illegible]	[illegible]	7	5,7
Développement du Nord et Mines	[illegible]	6	[illegible]	[illegible]	0	0,0	[illegible]	[illegible]	0	0,0
Sûreté et Sécurité publique	[illegible]	1976	[illegible]	[illegible]	252	12,8	[illegible]	[illegible]	82	4,1
Tourisme et Loisirs	[illegible]	24	[illegible]	[illegible]	11	45,8	[illegible]	[illegible]	2	8,3
Formation et Collèges et Universités	[illegible]	48	[illegible]	[illegible]	10	20,8	[illegible]	[illegible]	0	0,0
Transports	[illegible]	239	[illegible]	[illegible]	19	7,9	[illegible]	[illegible]	5	2,1

Cinq premières municipalités *(de moins de 50 000 habitants) selon le nombre de demandes réglées*

	Demandes reçues	Demandes réglées	Dans un délai de 1 à 30 jours Nbre de demandes	%	Dans un délai de 31 à 60 jours Nbre de demandes	%	Dans un délai de 61 à 90 jours Nbre de demandes	%	Dans un délai de plus de 90 jours Nbre de demandes	%
Ajax (66,958)	[illegible]	34	[illegible]	[illegible]	0	0,0	[illegible]	[illegible]	0	0,0
Caledon (44,820)	[illegible]	33	[illegible]	[illegible]	1	3,0	[illegible]	[illegible]	0	0,0
Dorion (417)	[illegible]	22	[illegible]	[illegible]	0	0,0	[illegible]	[illegible]	0	0,0
Georgina (35,035)	[illegible]	92	[illegible]	[illegible]	1	1,1	[illegible]	[illegible]	0	0,0
Midland (16,110)	[illegible]	16	[illegible]	[illegible]	0	0,0	[illegible]	[illegible]	0	0,0

Respect du délai de réponse au palier provincial, y compris les avis de prorogation et les avis à la personne concernée

(ne comprend que les conseils, organismes et commissions dont le ministre est la personne responsable)

Ministère	*Respect du délai, y compris les par. 27 (1) et 28 (1) %*
Agriculture et Alimentation	90,5
Procureur général, SAAO	93,1
Bureau du Conseil des ministres	97,7
Affaires civiques, DGCFO	61,7
Services à la collectivité, à la famille et à l'enfance	77,0
Services aux consommateurs et aux entreprises	99,2
Culture	50,0
Éducation	86,2
Énergie	63,6
Entreprise, Débouchés et Innovation	100,0
Environnement	35,6
Finances	76,2
Affaires francophones	100,0
Santé et Soins de longue durée	61,9
Affaires intergouvernementales	100,0
Travail	82,1
Secrétariat du Conseil de gestion	86,0
Affaires municipales et Logement	64,1
Richesses naturelles	79,5
Développement du Nord et Mines	100,0
Sûreté et Sécurité publique	79,0
Tourisme et Loisirs	66,7
Formation et Collèges et Universités	95,8
Transports	90,0

Cinq premières municipalités

(population de moins de 50 000 habitants, selon le nombre de demandes réglées)

	Respect du délai, y compris les par. 20 (1) et 21 (1)%
Ajax (66 958)	100,0
Caledon (44 820)	97,0
Dorion (417)	100,0
Georgina (35 035)	100,0
Midland (16 110)	100,0

Nombre de demandes réglées, palier provincial - 2002

(ne comprend que les conseils, organismes et commissions dont le ministre est la personne responsable)

Ministère	Demandes reçues	Demandes réglées	Dans un délai de 1 à 30 jours Nbre de demandes	%	Dans un délai de 31 à 60 jours Nbre de demandes	%	Dans un délai de 61 à 90 jours Nbre de demandes	%	Dans un délai de plus de 90 jours Nbre de demandes	%
Agriculture et Alimentation	24	21	19	90,5	2	9,5	0	0,0	0	0,0
Procureur général, SAAO	345	305	282	92,5	12	3,9	10	3,3	1	0,3
Bureau du Conseil des ministres	43	43	41	95,4	1	2,3	0	0,0	1	2,3
Affaires civiques, DGCEO	50	47	28	59,6	8	17,0	2	4,3	9	19,1
Services à la collectivité, à la famille et à l'enfance	421	396	290	73,2	68	17,2	20	5,1	18	4,5
Services aux consommateurs et aux entreprises	268	259	255	98,4	2	0,8	2	0,8	0	0,0
Culture	7	4	2	50,0	1	25,0	1	25,0	0	0,0
Éducation	30	29	21	72,4	5	17,3	2	6,9	1	3,4
Énergie	17	11	7	63,6	1	9,1	1	9,1	2	18,2
Entreprise, Débouchés et Innovation	11	8	8	100,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Environnement	4090	4491	1148	25,6	1591	35,4	613	13,6	1139	25,4
Finances	193	206	153	74,3	26	12,6	8	3,9	19	9,2
Affaires francophones	1	2	2	100,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Santé et Soins de longue durée	2194	1870	1136	60,7	438	23,4	107	5,7	189	10,1
Affaires intergouvernementales	4	4	4	100,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Travail	735	726	584	80,4	56	7,7	38	5,2	48	6,6
Secrétariat du Conseil de gestion	50	43	37	86,0	0	0,0	3	7,0	3	7,0
Affaires municipales et Logement	41	39	25	64,1	11	28,2	1	2,6	2	5,1
Richesses naturelles	122	122	68	55,7	37	30,3	10	8,2	7	5,7
Développement du Nord et Mines	7	6	6	100,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Sûreté et Sécurité publique	2062	1976	1555	78,7	252	12,8	87	4,4	82	4,1
Tourisme et Loisirs	23	24	8	33,3	11	45,8	3	12,5	2	8,3
Formation et Collèges et Universités	48	48	38	79,2	10	20,8	0	0,0	0	0,0
Transports	270	239	210	89,7	19	7,9	5	2,1	5	2,1

Cinq premières municipalités *(de moins de 50 000 habitants) selon le nombre de demandes réglées*

	Demandes reçues	Demandes réglées	Dans un délai de 1 à 30 jours Nbre de demandes	%	Dans un délai de 31 à 60 jours Nbre de demandes	%	Dans un délai de 61 à 90 jours Nbre de demandes	%	Dans un délai de plus de 90 jours Nbre de demandes	%
Arax (66,958)	35	34	34	100,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Caledon (41,870)	33	33	31	94,0	1	3,0	1	3,0	0	0,0
Dutton (417)	22	22	22	100,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Georgina (15,045)	92	92	90	97,8	1	1,1	1	1,1	0	0,0
Mulland (16,110)	16	16	16	100,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0

Respect du délai de réponse au palier provincial, y compris les avis de prorogation et les avis à la personne concernée

(ne comprend que les conseils, organismes et commissions dont le ministre est la personne responsable)

Ministère	*Respect du délai, y compris les par. 27 (1) et 28 (1)*
Agriculture et Alimentation	90,5
Procureur général, SAAQ	93,1
Bureau du Conseil des ministres	97,7
Affaires civiques, DGCEO	61,7
Services à la collectivité, à la famille et à l'enfance	77,0
Services aux consommateurs et aux entreprises	99,2
Culture	50,0
Éducation	86,2
Énergie	63,6
Entreprise, Débouchés et Innovation	100,0
Environnement	25,6
Finances	76,2
Affaires francophones	100,0
Santé et Soins de longue durée	61,9
Affaires intergouvernementales	100,0
Travail	82,1
Secrétariat du Conseil de gestion	86,0
Affaires municipales et Logement	64,1
Richesses naturelles	79,5
Développement du Nord et Mines	100,0
Sûreté et Sécurité publique	79,0
Tourisme et Loisirs	66,7
Formation et Collèges et Universités	95,8
Transports	90,0

Cinq premières municipalités

(population de moins de 50 000 habitants, selon le nombre de demandes réglées)

	Respect du délai, y compris les par. 20 (1) et 21 (1)
Ajax (66 958)	100,0
Caledon (44 826)	97,0
Dorion (417)	100,0
Georgina (35 035)	100,0
Midland (16 140)	100,0

L'avis de prorogation peut être donné dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

- la demande comporte la production ou la consultation d'un grand nombre de documents et l'observation du délai imparti entraverait abusivement les activités normales de l'institution;
- il est nécessaire de consulter une personne à l'extérieur de l'institution afin de répondre à la demande et ces consultations ne peuvent pas être normalement terminées avant l'expiration du délai imparti.

L'avis à la personne concernée doit être remis lorsque :

- le document pourrait comporter des secrets industriels ou des renseignements d'ordre financier, commercial, scientifique, technique ou qui ont trait aux relations de travail, susceptibles de porter atteinte aux intérêts d'une personne autre que l'auteur de la demande;
- il s'agit de renseignements personnels dont la divulgation pourrait constituer une atteinte injustifiée à la vie privée.

La remise légitime de l'un ou l'autre de ces avis signifie qu'un organisme gouvernemental peut se conformer à la *Loi*, même s'il prend plus de 30 jours pour répondre à une demande. Par conséquent, de manière à refléter plus précisément la conformité aux dispositions de la *Loi* provinciale concernant le délai de réponse, le CIPVP a demandé aux ministères de déclarer le nombre de fois où ils ont remis ces avis et respecté les délais ainsi prorogés. Le tableau de la page 23 reflète les taux de conformité des ministères provinciaux compte tenu des avis prévus aux articles 27 et 28.

Si l'on tient compte de ces deux articles dans le calcul des taux de conformité, le taux provincial affiche une modeste hausse et passe de 57,8 % à 58,8 %. Même si, globalement, il ne s'agit pas d'une amélioration marquée, cette hausse représente une différence importante pour un certain nombre de ministères. Le ministère des Richesses naturelles illustre peut-être le mieux ce phénomène. Une fois pris en compte les articles 27 et 28, le taux de conformité du ministère passe de 55,7 % à 79,5 %, un taux remarquable. Ces chiffres semblent étayer les propos de représentants du ministère qui disaient l'an dernier que le taux ne tenait pas suffisamment compte de la forte proportion de demandes qui font l'objet des avis prévus aux articles 27 et 28.

Si l'on tient compte de l'effet des avis prévus aux articles 27 et 28, cinq ministères, outre le ministère de la Santé et celui de l'Environnement, affichaient un taux de conformité inférieur à 70 %. Ces cinq ministères ont eu à répondre à relativement peu de demandes, mais chacun devrait s'employer, au cours de la prochaine année, à trouver des moyens d'améliorer son taux de conformité. Il s'agit du ministère des Affaires civiques, du ministère de la Culture, du ministère de l'Énergie, du ministère du Tourisme et des Loisirs, et du ministère des Affaires municipales et du Logement. Depuis 1999, nous réussissons fort bien à trouver, de concert avec les institutions, des moyens d'améliorer la conformité, et nous sommes prêts à le faire de nouveau au cours de l'année à venir.

Organismes municipaux

Depuis quelques années, les institutions municipales respectent le délai de réponse de 30 jours dans une plus grande proportion que les organismes provinciaux, et cette tendance s'est poursuivie en 2002, alors que, dans l'ensemble, les institutions municipales ont répondu à 75,9 % des demandes dans les délais impartis.

Cependant, les chiffres de cette année témoignent d'une autre tendance, plus inquiétante celle-là. En effet, le taux global de conformité des institutions municipales baisse constamment depuis 1999, où il avait atteint un sommet de 85 %. Cette baisse est attribuable surtout au rendement d'une seule institution, la Commission des services policiers de Toronto, dont le taux de conformité est passé de 55,1 % en 2001 à 34,3 % en 2002. Même en tenant compte des avis prévus aux articles 20 et 21, le taux de conformité n'augmente qu'à 42,9 %. Si on exclut la Commission des services policiers de Toronto du calcul municipal, le taux de conformité global pour toutes les institutions municipales passe à 84,2 %. La Commission a eu un effet semblable sur le taux de conformité municipal en 2001.

Les tableaux fournis présentent les taux de conformité des institutions municipales qui reçoivent un nombre élevé de demandes. Comme dans le cas des organismes provinciaux, nous avons également inclus à la page ?? des tableaux distincts qui tiennent compte des avis de prorogation de délai et des avis à la personne concernée prévus aux articles 20 et 21 de la *Loi* municipale.

Municipalités

Les municipalités ont été regroupées selon leur population. Les grandes municipalités continuent de respecter le délai de réponse de 30 jours. Ainsi, Hamilton a continué d'améliorer son rendement, passant de 61,4 % en 2001 à 84,4 % en 2002. Mississauga et Ottawa ainsi que la municipalité régionale de York ont atteint des taux de conformité de plus de 90 % cette année.

Les petites et moyennes municipalités ont maintenu leur rendement exceptionnel, notamment celles de 50 000 à 200 000 habitants. Malgré le nombre élevé de demandes qu'elles ont

reçues, les cinq premières municipalités de cette catégorie ont toutes affiché un taux de conformité supérieur à 97 %.

Services de police

Sauf à Toronto, les services de police affichent généralement de bons taux de conformité. Pour la troisième année de suite, la commission des services policiers régionaux de Halton a réussi à répondre à toutes les demandes (100 %) dans le délai de 30 jours. Si l'on tient compte des avis prévus aux articles 20 et 21, le taux de conformité de la commission des services policiers régionaux du Niagara est passé d'un taux fort louable de 84,6 % à un taux exceptionnel de 95,5 %.

Conseils scolaires

Cette année, nous avons décidé de présenter les taux de conformité pour une troisième catégorie d'institutions municipales : les conseils scolaires. Bien que collectivement, les conseils scolaires aient reçu relativement peu de demandes d'accès, le conseil qui en a reçu le plus, le Niagara District School Board, a répondu (100 %) à toutes les demandes dans le délai de 30 jours. Le Conseil scolaire de district du Centre-Sud-Ouest a fait moins bien, avec un taux de conformité de 23,1 % seulement, malgré le très petit nombre de demandes reçues. En tenant compte des avis prévus aux articles 20 et 21, le taux de conformité du Conseil est plus acceptable, s'établissant à 69,2 %.

Cinq premières municipalités *(de 51 000 à 200 000 habitants) selon le nombre de demandes réglées*

	Demandes reçues	Demandes réglées	Dans un délai de 1 à 30 jours Nbre de demandes	%	Dans un délai de 31 à 60 jours Nbre de demandes	%	Dans un délai de 61 à 90 jours Nbre de demandes	%	Dans un délai de plus de 90 jours Nbre de demandes	%
Kitchener (187,700)	318	315	312	99,0	3	1,0	0	0,0	0.0	0,0
Lambton (126,971)	134	134	134	100,0	0	0,0	0	0,0	0.0	0,0
Oakville (132,696)	125	120	119	99,2	1	0,8	0	0,0	0.0	0,0
Richmond Hill (110,160)	353	352	343	97,4	9	2,6	0	0,0	0.0	0,0
Vaughan (160,000)	188	185	182	98,4	3	1,6	0	0,0	0.0	0,0

Cinq premières municipalités *(de plus de 200 000 habitants) selon le nombre de demandes réglées*

	Demandes reçues	Demandes réglées	Dans un délai de 1 à 30 jours Nbre de demandes	%	Dans un délai de 31 à 60 jours Nbre de demandes	%	Dans un délai de 61 à 90 jours Nbre de demandes	%	Dans un délai de plus de 90 jours Nbre de demandes	%
Mississauga (623,500)	375	374	358	95,7	15	4,0	0	0,0	1	0,3
Ottawa (719,543)	630	611	602	98,5	8	1,3	1	0,2	0	0,0
Hamilton (489,457)	178	186	157	84,4	9	4,8	4	2,2	16	8,6
Toronto (2,162,147)	3091	2840	1918	67,5	375	13,2	229	8,1	318	11,2
Municipalité régionale de York	42	41	37	90,2	3	7,3	1	2,5	0	0,0

Cinq principaux conseils scolaires *(selon le nombre de demandes réglées*

	Demandes reçues	Demandes réglées	Dans un délai de 1 à 30 jours Nbre de demandes	%	Dans un délai de 31 à 60 jours Nbre de demandes	%	Dans un délai de 61 à 90 jours Nbre de demandes	%	Dans un délai de plus de 90 jours Nbre de demandes	%
Conseil Scolaire de District du Centre-Sud-Ouest	11	13	3	23,1	6	46,1	4	30,8	0	0,0
Hastings & Prince Edward District School Board	22	22	16	72,7	5	22,7	1	4,6	0	0,0
Niagara District School Board	39	37	37	100,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Ottawa-Carleton District School Board	13	12	9	75,0	2	16,7	0	0,0	1	8,3
Thames Valley District School Board	18	18	14	77,8	2	11,1	0	0,0	2	11,1

Cinq premières institutions policières *(selon le nombre de demandes réglées)*

	Demandes reçues	Demandes réglées	Dans un délai de 1 à 30 jours Nbre de demandes	%	Dans un délai de 31 à 60 jours Nbre de demandes	%	Dans un délai de 61 à 90 jours Nbre de demandes	%	Dans un délai de plus de 90 jours Nbre de demandes	%
Service de police de la région de Durham	544	527	459	87,1	64	12,1	2	0,4	2	0,4
Service de police de la région de Halton	553	552	552	100,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Service de police de Hamilton	1144	1132	765	67,6	295	26,1	59	5,2	13	1,1
Service de police de la région du Niagara	677	664	562	84,6	92	13,9	10	1,5	0	0,0
Service de police de Toronto	2968	2346	803	34,3	732	31,2	526	22,4	283	12,1

Cinq premières municipalités *(population de 50 000 à 200 000 habitants, selon le nombre de demandes réglées)*

Respect du délai, y compris les par. 20 (1) et 21 (1) %

Kitchener (187 800)
Comté de Lambton (126 971)
Oakville (132 698)
Richmond Hill (110 160)
Vaughan (160 000)

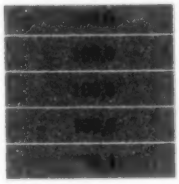

Cinq premières municipalités *(population de plus de 200 000 habitants, selon le nombre de demandes réglées)*

Respect du délai, y compris les par. 20 (1) et 21 (1) %

Mississauga (623 500)
Hamilton (489 457)
Ottawa (719 543)
Toronto (2 162 147)
Municipalité régionale de York (634 170)

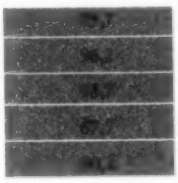

Cinq principaux conseils scolaires *(selon le nombre de demandes réglées)*

Respect du délai, y compris les par. 20 (1) et 21 (1) %

Conseil scolaire de district du Centre-Sud-Ouest
Hastings & Prince Edward District School Board
Niagara District School Board
Ottawa-Carleton District School Board
Thames Valley District School Board

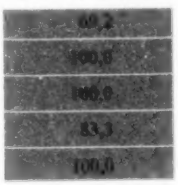

Cinq premières institutions policières *(selon le nombre de demandes réglées)*

Respect du délai, y compris les par. 20 (1) et 21 (1)%

Durham
Halton
Hamilton
Niagara
Toronto

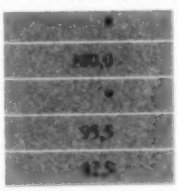

**statistiques incomplètes*

Cinq premières municipalités *(de 50 000 à 200 000 habitants) selon le nombre de demandes réglées*

	Demandes reçues	Demandes réglées	Avec un délai de 1 à 30 jours: Nbre de demandes	Avec un délai de 1 à 30 jours: %	Avec un délai de 31 à 60 jours: Nbre de demandes	Avec un délai de 31 à 60 jours: %	Avec un délai de 61 à 90 jours: Nbre de demandes	Avec un délai de 61 à 90 jours: %	Avec un délai de plus de 90 jours: Nbre de demandes	Avec un délai de plus de 90 jours: %
Kitchener (187,700)	316	315	312	99,0	3	1,0	0	0,0	0,0	0,0
London (336,974)	134	134	134	100,0	0	0,0	0	0,0	0,0	0,0
Oakville (132,600)	125	120	119	99,2	1	0,8	0	0,0	0,0	0,0
Richmond Hill (110,000)	353	352	343	97,4	9	2,6	0	0,0	0,0	0,0
Vaughan (160,000)	183	185	182	98,4	3	1,6	0	0,0	0,0	0,0

Cinq premières municipalités *(de plus de 200 000 habitants) selon le nombre de demandes réglées*

	Demandes reçues	Demandes réglées	Avec un délai de 1 à 30 jours: Nbre de demandes	Avec un délai de 1 à 30 jours: %	Avec un délai de 31 à 60 jours: Nbre de demandes	Avec un délai de 31 à 60 jours: %	Avec un délai de 61 à 90 jours: Nbre de demandes	Avec un délai de 61 à 90 jours: %	Avec un délai de plus de 90 jours: Nbre de demandes	Avec un délai de plus de 90 jours: %
Mississauga (623,500)	375	374	358	95,7	15	4,0	0	0,0	1	0,3
Ottawa (774,543)	630	611	602	98,5	8	1,3	1	0,2	0	0,0
Hamilton (489,457)	178	186	157	84,4	9	4,8	4	2,2	16	8,6
Toronto (2,362,147)	3091	2840	1918	67,5	375	13,2	229	8,1	318	11,2
Municipalité régionale de York	42	41	37	90,2	3	7,3	1	2,5	0	0,0

Cinq principaux conseils scolaires *(selon le nombre de demandes réglées)*

	Demandes reçues	Demandes réglées	Avec un délai de 1 à 30 jours: Nbre de demandes	Avec un délai de 1 à 30 jours: %	Avec un délai de 31 à 60 jours: Nbre de demandes	Avec un délai de 31 à 60 jours: %	Avec un délai de 61 à 90 jours: Nbre de demandes	Avec un délai de 61 à 90 jours: %	Avec un délai de plus de 90 jours: Nbre de demandes	Avec un délai de plus de 90 jours: %
Conseil Scolaire de District du Centre-Sud-Ouest	11	13	3	23,1	6	46,1	4	30,8	0	0,0
Hastings & Prince Edward District School Board	22	22	16	72,7	5	22,7	1	4,6	0	0,0
Niagara District School Board	39	37	37	100,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Ottawa-Carleton District School Board	13	12	9	75,0	2	16,7	0	0,0	1	8,3
Thames Valley District School Board	18	18	14	77,8	2	11,1	0	0,0	2	11,1

Cinq premières institutions policières *(selon le nombre de demandes réglées)*

	Demandes reçues	Demandes réglées	Avec un délai de 1 à 30 jours: Nbre de demandes	Avec un délai de 1 à 30 jours: %	Avec un délai de 31 à 60 jours: Nbre de demandes	Avec un délai de 31 à 60 jours: %	Avec un délai de 61 à 90 jours: Nbre de demandes	Avec un délai de 61 à 90 jours: %	Avec un délai de plus de 90 jours: Nbre de demandes	Avec un délai de plus de 90 jours: %
Service de police de la région de Durham	544	527	459	87,1	64	12,1	2	0,4	2	0,4
Service de police de la région de Halton	553	552	552	100,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Service de police de Hamilton	1144	1132	765	67,6	295	26,1	59	5,2	13	1,1
Service de police de la région du Niagara	677	664	562	84,6	92	13,9	10	1,5	0	0,0
Service de police de Toronto	2566	2346	803	34,3	732	31,2	526	22,4	283	12,1

Cinq premières municipalités *(population de 50 000 à 100 000 habitants, selon le nombre de demandes réglées)*

	Respect du délai, y compris les par. 30 (1) et 31 (1)
Kitchener (187 800)	100,0
Comté de Lambton (126 971)	100,0
Oakville (132 698)	100,0
Richmond Hill (110 160)	100,0
Vaughan (160 000)	98,4

Cinq premières municipalités *(population de plus de 100 000 habitants, selon le nombre de demandes réglées)*

	Respect du délai, y compris les par. 30 (1) et 31 (1)
Mississauga (623 500)	95,7
Hamilton (489 457)	96,2
Ottawa (729 543)	98,7
Toronto (2 162 147)	67,7
Municipalité régionale de York (654 170)	90,2

Cinq principaux conseils scolaires *(selon le nombre de demandes réglées)*

	Respect du délai, y compris les par. 30 (1) et 31 (1)
Conseil scolaire de district du Centre Sud-Ouest	69,2
Hastings & Prince Edward District School Board	100,0
Niagara District School Board	100,0
Ottawa Carleton District School Board	83,3
Thames Valley District School Board	100,0

Cinq premières institutions policières *(selon le nombre de demandes réglées)*

	Respect du délai, y compris les par. 30 (1) et 31 (1)
Durham	*
Halton	100,0
Hamilton	*
Niagara	95,5
Toronto	42,9

** statistiques incomplètes*

ACCÈS

Le droit d'accéder aux renseignements que détient le gouvernement est l'un des principes fondamentaux du gouvernement responsable et de la démocratie participative.

Ce principe se reflète dans la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* et la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée* (les « *Lois* »), en vertu desquelles les renseignements dont les organismes gouvernementaux ont la garde devraient être accessibles au public, sous réserve d'exceptions limitées et précises. Les documents qui ne contiennent pas de renseignements personnels au sujet de l'auteur de la demande sont appelés « documents généraux ».

Les personnes qui ont présenté une demande en vertu de l'une des *Lois* à un organisme gouvernemental provincial ou municipal mais sont insatisfaites de la réponse qu'elles ont reçue peuvent en appeler au CIPVP. Un *appel concernant des documents généraux* peut être interjeté parce que l'accès a été refusé, pour s'opposer aux droits exigés, parce que l'organisme n'a pas répondu dans le délai prescrit de 30 jours ou pour d'autres raisons d'ordre procédural. (Les appels concernant les demandes d'accès à des renseignements personnels qui concernent l'auteur de la demande sont abordés dans la section intitulée « Protection de la vie privée » du présent rapport.)

Après avoir reçu un appel, le CIPVP tente d'abord de trouver une solution de manière informelle. Si tous les points en litige ne peuvent être réglés dans un délai raisonnable, le CIPVP peut entreprendre une enquête, puis rendre une ordonnance qui lie les parties et notamment ordonner à l'organisme gouvernemental de divulguer une partie ou la totalité des renseignements demandés.

APERÇU STATISTIQUE

Au total, 919 appels concernant l'accès *à des documents généraux* et aux *renseignements personnels* ont été déposés au CIPVP en 2002, une baisse de 3 % par rapport à 2001. Le nombre total d'appels réglés en 2002 s'établissait à 837, une baisse de 11 % par rapport à 2001. Ces baisses peuvent s'expliquer surtout par la diminution du nombre de demandes auxquelles les organismes provinciaux ont répondu, attribuable à une grève dans la fonction publique et à un retard dans le traitement de certains appels en raison d'une décision judiciaire en instance.

ACCÈS AUX DOCUMENTS GÉNÉRAUX

Appels introduits

En 2002, 569 appels concernant l'accès à des documents généraux ont été déposés devant le CIPVP. De ce nombre, 277 (49 %) ont été déposés en vertu de la *Loi* provinciale et 291 (51 %) en vertu de la *Loi* municipale. Un appel ne relevant pas de la compétence du CIPVP a été déposé en 2002.

Sur les 277 appels concernant des documents généraux détenus par des institutions provinciales, 239 (86 %) visaient des ministères et 38 (14 %) des organismes. C'est le ministère de la Santé et des Soins de longue durée qui a fait l'objet du plus grand nombre d'appels de cette catégorie (46), suivi du ministère de la Sûreté et de la Sécurité publique (36), du ministère des Richesses naturelles (31), du ministère de l'Environnement (27) et du ministère des Services aux consommateurs et aux entreprises (24). Les organismes ayant fait l'objet du nombre le plus élevé d'appels concernant des documents généraux sont le Tuteur et curateur public (11), la Société des loteries et des jeux de l'Ontario (5), le Collège Centennial (5) et le Tribunal du logement de l'Ontario (4).

Sur les 291 appels concernant des documents généraux détenus par des institutions municipales, 198 (68 %) visaient des municipalités, 56 (19 %) les services de police et 20 (7 %) des conseils scolaires. D'autres institutions municipales étaient en cause dans 17 appels (6 %).

En ce qui concerne les questions soulevées, 44 % des appels portaient sur les exceptions qu'avaient invoquées des institutions pour refuser l'accès. Huit pour cent des appels portaient sur des exceptions avec d'autres questions. Treize pour cent résultaient d'avis réputés donnés du refus d'accorder l'accès (dans les cas où l'institution n'a pas répondu à la demande dans les délais requis par les *Lois*). Huit pour cent des appels étaient des appels de tiers. Dans environ huit pour cent des appels, l'enjeu était de savoir si l'institution avait fait des recherches raisonnables pour localiser les documents demandés. Le reste des appels concernait les droits à acquitter, les prolongations de délai et d'autres questions.

Les appels au palier municipal et provincial portaient essentiellement sur les mêmes questions, mais on relève quelques différences. Ainsi, les appels déposés en vertu de la *Loi* provinciale ont surtout porté sur les exceptions invoquées et étaient surtout des appels de tiers, tandis que les appels déposés aux termes de la *Loi* municipale ont davantage eu trait aux avis réputés donnés du refus, aux prolongations de délai et aux demandes jugées frivoles et vexatoires.

Les institutions qui ont fait l'objet du plus grand nombre d'appels pour avis réputés donnés du refus sont, du côté provincial, le ministère de l'Environnement et de l'Énergie (10) et le ministère de la Santé et des Soins de longue durée (6), et du côté municipal, la ville de Toronto (18), le canton de Stone Mills (5), la ville de Stratford (4), la municipalité régionale de Niagara (4) et la municipalité de district de Muskoka (3). Aucune autre institution provinciale ou municipale n'a fait l'objet de plus de deux appels pour un avis réputé donné du refus d'accorder l'accès aux documents généraux.

La plus forte proportion d'appelants se composait d'entreprises (39 %). (Par exemple, si une société interjetait appel de la décision de ne pas accorder l'accès à la soumission d'un concurrent pour un contrat gouvernemental, cet appelant serait classé dans la catégorie des entreprises.) Un nombre presque égal d'appelants étaient des particuliers (un peu moins de 39 %). Parmi les autres appelants, on relève les médias (10 %), des associations (6 %), d'autres paliers de gouvernement (3 %), des syndicats (2 %), des politiciens (1 %), et des scolaires et chercheurs (1 %). (En ce qui concerne les appelants classés dans la catégorie « autres paliers de gouvernement », si une municipalité interjetait appel d'une décision d'une institution provinciale, l'appelant serait classé dans la catégorie « autres paliers de gouvernement ».)

Des avocats (101) et des agents (9) ont représenté les appelants dans 19 % des appels concernant des documents généraux déposés en 2002.

Appels réglés

Le CIPVP a réglé 527 appels concernant des documents généraux en 2002. De ce nombre, 259 (49 %) avaient trait à des institutions provinciales et 267 (51 %) à des institutions municipales. Un dossier d'appel ne relevant pas de la compétence du CIPVP a été fermé en 2002.

Soixante-quatorze pour cent des appels concernant des documents généraux ont été réglés sans ordonnance formelle. Deux pour cent de ces appels ont été rejetés, 68 % ont fait l'objet d'une médiation fructueuse, 27 % ont été retirés, 2 % ont été abandonnés et 1 % a été rejeté sans enquête. Sur les 154 appels qui n'ont pas été complètement réglés par la médiation et qui sont passés au stade de l'arbitrage, 84 (55 %) ont fait l'objet d'une médiation partielle.

Si l'on compare l'issue des appels provinciaux et municipaux, une plus forte proportion d'appels provinciaux ont fait l'objet d'une médiation fructueuse, tandis que les appels municipaux étaient plus susceptibles d'être abandonnés ou retirés.

Des 527 appels concernant des documents généraux qui ont été réglés en 2002, 18 % ont été réglés à l'étape de la prise en charge, 53 % à l'étape de la médiation et 29 % à l'étape de l'arbitrage.

Parmi les appels réglés à l'étape de la prise en charge, 91 % ont été retirés et près de 10 % ont été rejetés. Quant à ceux qui ont été réglés à l'étape de la médiation, 93 % ont fait l'objet d'une médiation fructueuse, 4 % ont été réglés par voie d'ordonnance, 2 % ont été retirés et 1 % a été abandonné. Sur les appels réglés à l'étape de l'arbitrage, 81 % ont été réglés par voie d'ordonnance, 10 % ont été retirés, 5 % ont fait l'objet d'une médiation fructueuse, 2 % ont été abandonnés et 2 % ont été rejetés sans enquête.

En 2002, 27 % des appels concernant des documents généraux ont été réglés par voie d'ordonnance. Le CIPVP a rendu au total 134 ordonnances définitives, soit 77 au palier provincial et 57 au palier municipal. En outre, le CIPVP a rendu 22 ordonnances provisoires, soit 15 au palier provincial et sept au palier municipal.

À l'issue des appels concernant des documents généraux réglés par voie d'ordonnance, la décision de la personne responsable a été totalement maintenue dans 31 % des cas et partiellement maintenue dans 35 % des cas. Dans environ 27 % de ces appels, la décision de la personne responsable a été annulée. La décision de la personne responsable a été complètement ou partiellement maintenue dans 78 % des ordonnances provinciales et 51 % des ordonnances municipales.

Enjeux des appels concernant des documents généraux

	Palier provincial	%	*Palier municipal*	%	*Total*	%
Exceptions	130	47,7	113	40,5	[illegible]	44,0
Exceptions et autres questions	19	6,9	28	9,6	47	8,3
Avis réputé donné du refus	25	9,0	51	17,5	76	13,4
Caractère raisonnable des recherches	22	7,9	21	7,2	43	7,6
Décision provisoire	9	3,2	11	3,8	20	3,5
Tiers	41	14,8	6	2,1	47	8,3
Droits	6	2,2	11	3,8	17	3,0
Prorogation de délai	4	1,4	11	3,8	15	2,6
Décision inadéquate	3	1,1	2	0,7	5	0,9
Demande frivole ou vexatoire			16	5,5	16	2,8
Transfert	1	0,4			1	0,2
Autres	15	5,4	16	5,5	31	5,5
Total	277	100,0	291	100,0	[illegible]	100,0

* *Un autre appel hors compétence concernait d'autres enjeux.*

Types d'appelants

	Palier provincial	%	*Palier municipal*	%	*Total*	%
Universitaires ou chercheurs	4	1,4			4	0,7
Entreprises	112	40,4	112	38,5	224	39,4
Gouvernements	14	5,1	1	0,3	15	2,6
Particuliers	80	28,9	139	47,8	219	38,6
Médias	35	12,6	19	6,5	54	9,5
Associations et groupes	22	7,9	15	5,2	37	6,5
Politiciens	5	1,8	1	0,3	6	1,1
Syndicats	5	1,8	4	1,4	9	1,6
Total	277	100,0	291	100,0	[illegible]	100,0

* *Un particulier a déposé un autre appel hors compétence en 2002.*

1 *Le nombre d'appels réglés par voie d'ordonnance dépasse le nombre d'ordonnances rendues, car trois appels ont été réglés par une ordonnance provisoire. Les appels réglés par ordonnance provisoire ne sont habituellement pas compris dans le nombre d'appels réglés par voie d'ordonnance.*

2 *Au total, le CIPVP a rendu 179 ordonnances définitives : 134 concernant l'accès à des documents généraux et 45 concernant l'accès à des renseignements personnels. En outre, le CIPVP a rendu 28 ordonnances provisoires, 22 portant sur l'accès à des documents généraux et six sur l'accès à des renseignements personnels.*

Appels réglés sans ordonnance

	Palier provincial	%	*Palier municipal*	%	*Total*	%
Rejetés	4	2,2	5	2,4	9	2,3
Réglés par médiation	132	72,5	133	64,3	265	68,1
Retirés	43	23,6	63	30,4	106	27,2
Abandonnés	1	0,5	5	2,5	6	1,5
Réglés sans enquête	2	1,1	1	0,5	3	0,8
Total	**182**	**100,0**	**207**	**100,0**	**389***	**100,0**

* *Un autre appel hors compétence en plus a été retiré en 2002.*

Issue des appels réglés au moyen d'une ordonnance

	Palier provincial	%	*Palier municipal*	%	*Total*	%
Confirmées	24	31,2	18	31,6	42	31,3
Confirmées partiellement	36	46,8	11	19,3	47	35,1
Infirmées	11	14,3	25	43,9	36	26,9
Autre	6	7,8	3	5,3	9	6,7
Total	**77**	**100,0**	**57**	**100,0**	**134***	**100,0**

* *Pour ce qui est des trois appels réglés par voie d'ordonnance provisoire, la décision de la personne responsable a été confirmée partiellement dans un appel et les deux autres ont connu une autre issue.*

Appels réglés, selon le règlement

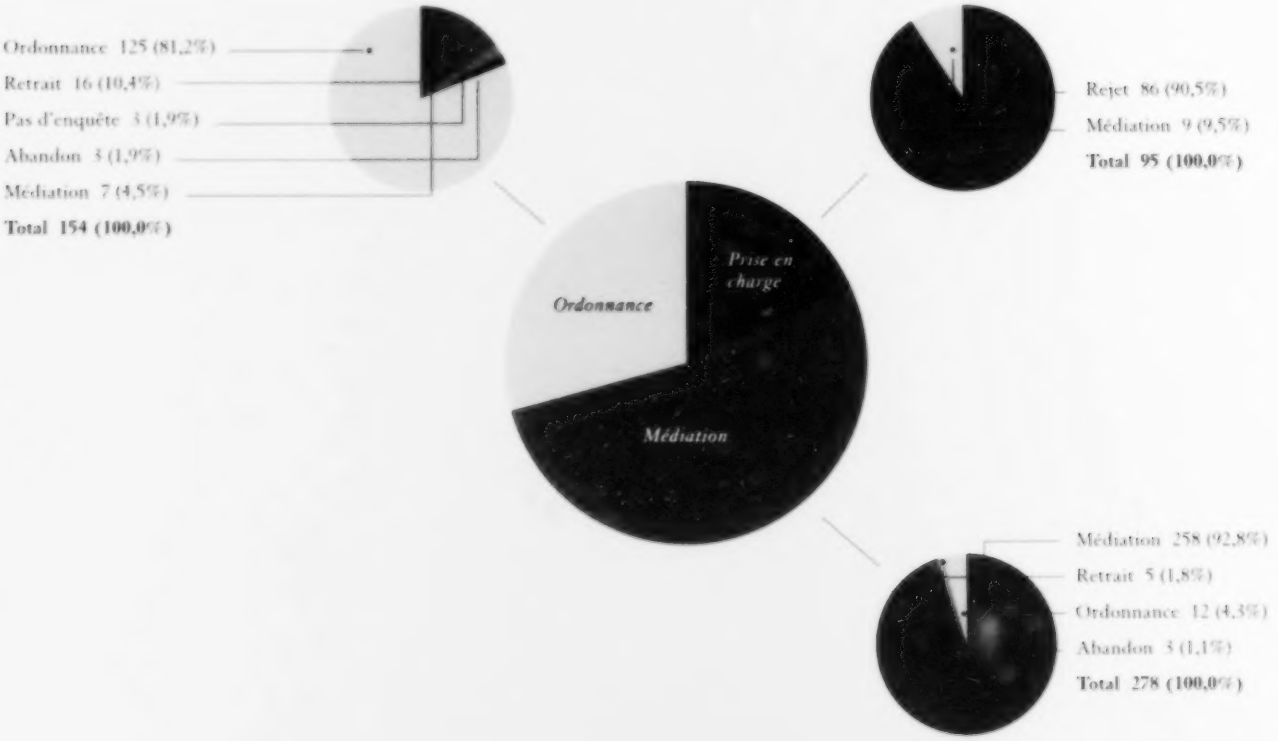

Enjeux des appels concernant des documents généraux

	Palier provincial		Palier municipal		Total	
Exceptions	132	47,7	118	40,5	250	44,0
Exceptions et autres questions	19	6,9	28	9,6	47	8,3
Avis de plus donné du refus	25	9,0	51	17,5	76	13,4
Caractère raisonnable des recherches	22	7,9	21	7,2	43	7,6
Décision provisoire	9	3,2	11	3,8	20	3,5
Tarif	41	14,8	6	2,1	47	8,3
Droits	6	2,2	11	3,8	17	3,0
Prorogation de délai	4	1,4	11	3,8	15	2,6
Décision inadéquate	3	1,1	2	0,7	5	0,9
Demande frivole ou vexatoire			16	5,5	16	2,8
Transfert	1	0,4			1	0,2
Autres	15	5,4	16	5,5	31	5,5
Total	277	100,0	291	100,0	568*	100,0

** Un autre appel hors compétence concernait d'autres enjeux.*

Types d'appelants

	Palier provincial		Palier municipal		Total	
Universitaires ou chercheurs	4	1,4			4	0,7
Entreprises	112	40,4	112	38,5	224	39,4
Gouvernements	14	5,1	1	0,3	15	2,6
Particuliers	80	28,9	139	47,8	219	38,6
Médias	35	12,6	19	6,5	54	9,5
Associations et groupes	22	7,9	15	5,2	37	6,5
Politiciens	5	1,8	1	0,3	6	1,1
Syndicats	5	1,8	4	1,4	9	1,6
Total	277	100,0	291	100,0	568*	100,0

** Un particulier a déposé un autre appel hors compétence en 2002.*

1 Le nombre d'appels réglés par voie d'ordonnance dépasse le nombre d'ordonnances rendues, car trois appels ont été réglés par une ordonnance provisoire. Les appels réglés par ordonnance provisoire ne sont habituellement pas compris dans le nombre d'appels réglés par voie d'ordonnance.

2 Au total, le CIPVP a rendu 174 ordonnances définitives : 1) concernant l'accès à des documents généraux et 4) concernant l'accès à des renseignements personnels. En outre, le CIPVP a rendu 28 ordonnances provisoires : 3) portant sur l'accès à des documents généraux et six sur l'accès à des renseignements personnels.

Appels réglés sans ordonnance

	Palier provincial	%	*Palier municipal*	%	*Total*	%
Rejetés	4	2,2	5	2,4	9	2,3
Réglés par médiation	132	72,5	133	64,3	265	68,1
Retirés	43	23,6	63	30,4	106	27,2
Abandonnés	1	0,5	5	2,5	6	1,5
Réglés sans enquête	2	1,1	1	0,5	3	0,8
Total	**182**	**100,0**	**207**	**100,0**	**389***	**100,0**

** Un autre appel hors compétence en plus a été retiré en 2004.*

Issue des appels réglés au moyen d'une ordonnance

	Palier provincial	%	*Palier municipal*	%	*Total*	%
Confirmées	24	31,2	18	31,6	42	31,3
Confirmées partiellement	36	46,8	11	19,3	47	35,1
Infirmées	11	14,3	25	43,9	36	26,9
Autre	6	7,8	3	5,3	9	6,7
Total	**77**	**100,0**	**57**	**100,0**	**134***	**100,0**

** Pour ce qui est des trois appels réglés par voie d'ordonnance provisoire, la décision de la personne responsable a été confirmée partiellement dans un appel et les deux autres ont connu une autre issue.*

Appels réglés, selon le règlement

Ordonnance 125 (81,2%)
Retrait 16 (10,4%)
Pas d'enquête 5 (1,9%)
Abandon 3 (1,9%)
Médiation 7 (4,5%)
Total 154 (100,0%)

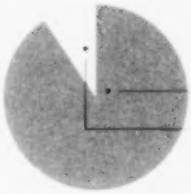

Rejet 86 (90,5%)
Médiation 9 (9,5%)
Total 95 (100,0%)

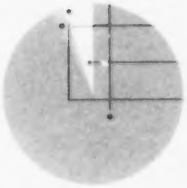

Médiation 258 (92,8%)
Retrait 5 (1,8%)
Ordonnance 12 (4,3%)
Abandon 3 (1,1%)
Total 278 (100,0%)

PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

PLAINTES

Pour protéger la vie privée, les *Lois* provinciale et municipale établissent des règles qui régissent la collecte, la conservation, l'utilisation, la divulgation, la sécurité et l'élimination des renseignements personnels que détiennent les organismes gouvernementaux.

Les personnes qui estiment qu'un organisme provincial ou municipal n'a pas respecté une des *Lois* et, par conséquent, a porté atteinte à leur vie privée peuvent déposer une plainte au CIPVP. Dans la plupart des cas, le CIPVP tentera de régler le différend par voie de médiation. Il peut également recommander officiellement à un organisme gouvernemental de modifier ses pratiques.

APERÇU STATISTIQUE

Examen des plaintes

Au total, le CIPVP a reçu 119 plaintes en 2002, une hausse de 24 % par rapport à 2001. De ce nombre, 59 plaintes (50 %) ont été portées en vertu de la *Loi* provinciale et 53 (45 %) en vertu de la *Loi* municipale. Sept plaintes ne relevant pas de la compétence du CIPVP ont été déposées en 2002. Parmi les 119 plaintes reçues, 102 (86 %) avaient été déposées par des particuliers et 17 (14 %) par la commissaire.

Les 99 plaintes relatives à la protection de la vie privée que le CIPVP a réglées en 2002 concernaient 109 questions. La divulgation des renseignements personnels était la question la plus fréquente, soulevée dans 74 % des plaintes. La collecte des renseignements personnels a été au cœur de 19 % des plaintes, tandis que l'utilisation des renseignements personnels a fait l'objet de 5 % des plaintes. Douze pour cent des plaintes portaient sur d'autres questions, notamment la sécurité, la conservation, l'exactitude, l'accès, les renseignements personnels, l'avis de collecte et des questions générales touchant la protection de la vie privée.

Quatre-vingt pour cent des questions soulevées dans les plaintes relatives à la protection de la vie privée ont été réglées sans qu'il soit nécessaire de publier un rapport. Pour le reste, les institutions avaient respecté les *Lois* dans 9 % des cas et les avaient en partie respectées dans 1 % des cas. Les institutions n'avaient pas respecté les *Lois* dans 10 % des cas.

Dans les cas de plaintes relatives à la protection de la vie privée, le CIPVP privilégie le règlement informel des litiges. Conformément à cette approche, la majorité des plaintes, soit 82 %, ont été réglées sans qu'un rapport officiel ne soit publié. En outre, 58 % des dossiers ont été réglés à l'étape de la prise en charge, (9 % des plaintes ayant été exclues, 5 % abandonnées, 23 % retirées et 63 % réglées de manière informelle). Quarante-deux pour cent des plaintes ont été acheminées à l'étape de l'enquête. De ces plaintes, 2% d'entre elles ont été abandonnées et 55 % réglées pendant ou après l'enquête. Un rapport a été publié dans 43 % des cas. En 2002, 18 rapports ont été délivrés relativement à des plaintes sur la protection de la vie privée, contenant 27 recommandations à l'intention des organismes gouvernementaux.

APPELS CONCERNANT LES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

En vertu des *Lois*, les particuliers ont le droit d'accéder aux renseignements personnels qui les concernent et de demander la rectification de ces renseignements. Si, après avoir présenté une demande d'accès aux renseignements personnels qui vous concernent à un organisme provincial ou municipal en vertu de l'une ou l'autre des *Lois* régissant l'accès à l'information, vous n'êtes pas satisfait de la réponse, vous pouvez interjeter appel de la décision devant le CIPVP. Les *appels concernant les renseignements personnels* peuvent porter sur le refus de vous accorder l'accès aux renseignements personnels qui vous concernent, le refus de rectifier ces renseignements, le montant des droits à acquitter, le fait que l'organisme n'a pas répondu à votre

Sommaire des plaintes concernant la protection de la vie privée - 2002

	2001				2002			
	Palier provincial	*Palier municipal*	*Hors compétence*	*Total*	*Palier provincial*	*Palier municipal*	*Hors compétence*	*Total*
Plaintes reçues	55	36	5	96	59	53	7	119
Plaintes réglées	61	28	6	95	54	38	7	99

Plaintes concernant la protection de la vie privée selon le règlement

	Palier provincial	*%*	*Palier municipal*	*%*	*Hors compétence*	*%*	*Total*	*%*
Rejet	3	5,9	2	5,3	2	28,6	5	5,1
Abandon	3	5,9	1	2,6			4	4,0
Retrait	5	9,8	3	7,9	5	71,4	13	13,1
Règlement	13	25,5	10	26,3			23	23,2
Règlement informel	20	39,2	16	42,1			36	36,4
Rapport	12	23,5	6	15,8			18	18,2
Total	54	109,8	38	**100,0**	7	100,0	**99**	**100,0**

Plaintes concernant la protection de la vie privée selon le règlement et l'étape de règlement

	Prise en charge	*%*	*Enquête*	*%*	*Total*	*%*
Rejet	5	8,8			5	5,1
Abandon	3	5,3	1	2,8	4	4,0
Retrait	13	22,8			13	13,1
Règlement			23	63,9	23	23,2
Règlement informel	36	63,2			36	36,4
Rapport			18	50,0	18	18,2
Total	57	**100,0**	42	116,7	**99**	**100,0**

Enjeux* des plaintes concernant la protection de la vie privée

	Palier provincial	*%*	*Palier municipal*	*%*	*Hors compétence*	*%*	*Total*	*%*
Divulgation	39	68,4	28	62,2	6	85,7	73	67,0
Collecte	8	14,0	11	24,4			19	17,4
Utilisation	3	5,3	2	4,4			5	4,6
Sécurité	2	3,5					2	1,8
Conservation	1	1,8	1	2,2			2	1,8
Disposition	2	3,5					2	1,8
Exactitude			1	2,2	1	14,3	2	1,8
Accès	1	2,2	1	0,9				
Renseignements personnels	1	1,8	1	0,9				
Avis de collecte	1	2,2	1	0,9				
Questions générales	1	1,8	1	0,9				
Total	57	100,0	45	**100,0**	7	100,0	**109**	**100,0**

** Le total ne correspond pas au nombre de plaintes, car certaines plaintes portent sur plusieurs enjeux.*

Sommaire des plaintes concernant la protection de la vie privée - 2002

	2001				2002			
	Palier provincial	*Palier municipal*	*Hors compétence*	*Total*	*Palier provincial*	*Palier municipal*	*Hors compétence*	*Total*
Plaintes reçues	55	36	5	96	59	53	7	119
Plaintes réglées	61	28	6	95	54	38	7	99

Plaintes concernant la protection de la vie privée selon le règlement

	Palier provincial	*%*	*Palier municipal*	*%*	*Hors compétence*	*%*	*Total*	*%*
Rejet	1	1,9	2	5,3	2	28,6	5	5,1
Abandon	3	5,6	1	2,6			4	4,0
Retrait	5	9,3	3	7,9	5	71,4	13	13,1
Règlement	13	24,1	10	26,3			23	23,2
Règlement informel	20	37,0	16	42,1			36	36,4
Rapport	12	22,2	6	15,8			18	18,2
Total	**54**	**100,0**	**38**	**100,0**	**7**	**100,0**	**99**	**100,0**

Plaintes concernant la protection de la vie privée selon le règlement et l'étape de règlement

	Prise en charge	*%*	*Enquête*	*%*	*Total*	*%*
Rejet	5	8,8			5	5,1
Abandon	3	5,3	1	2,4	4	4,0
Retrait	13	22,8			13	13,1
Règlement			23	54,8	23	23,2
Règlement informel	36	63,2			36	36,4
Rapport			18	42,9	18	18,2
Total	**57**	**100,0**	**42**	**100,0**	**99**	**100,0**

Enjeux* des plaintes concernant la protection de la vie privée

	Palier provincial	*%*	*Palier municipal*	*%*	*Hors compétence*	*%*	*Total*	*%*
Divulgation	39	68,4	28	62,2	6	85,7	73	67,0
Collecte	81	4,0	11	24,4			19	17,4
Utilisation	3	5,3	2	4,4			5	4,6
Sécurité	2	3,5					2	1,8
Conservation	1	1,8	1	2,2			2	1,8
Disposition	2	3,5					2	1,8
Exactitude			1	2,2	1	14,3	2	1,8
Accès	1	2,2	1	0,9				
Renseignements personnels	1	1,8	1	0,9				
Avis de refus	1	2,2	1	0,9				
Questions générales	1	1,8	1	0,9				
Total	**57**	**100,0**	**45**	**100,0**	**7**	**100,0**	**109**	**100,0**

** Le total ne correspond pas au nombre de plaintes car certaines plaintes portent sur plusieurs enjeux.*

demande dans le délai prescrit de 30 jours ou d'autres aspects touchant la procédure de traitement des demandes. (Les appels concernant les demandes d'accès aux documents *généraux* sont traités dans la section intitulée « Accès ».)

Après avoir reçu un appel, le CIPVP tente d'abord de trouver un terrain d'entente de manière informelle. S'il est impossible de régler toutes les questions en litige dans un délai raisonnable, le CIPVP peut mener une enquête et rendre une ordonnance exécutoire, enjoignant notamment à l'organisme gouvernemental de divulguer une partie ou la totalité des renseignements.

APERÇU STATISTIQUE

Au total, 919 appels concernant l'accès à des *renseignements personnels* et aux *documents généraux* ont été déposés au CIPVP en 2002, une baisse de 3 % par rapport à 2001. Le nombre total d'appels réglés en 2002 s'établissait à 837, une baisse de 11 % par rapport à 2001. Ces baisses s'expliquent en partie par la diminution du nombre de demandes auxquelles les organismes provinciaux ont répondu, attribuable à une grève dans la fonction publique et en partie par un retard dans le traitement de certains appels en raison d'une décision judiciaire en instance.

ACCÈS AUX RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET RECTIFICATION DE CES RENSEIGNEMENTS

Appels introduits

En 2002, 350 appels concernant l'accès aux renseignements personnels ou la rectification de ceux-ci ont été déposés au CIPVP, dont 145 (41 %) en vertu de la *Loi* provinciale et 203 (58 %) en vertu de la *Loi* municipale. Deux appels ne relevant pas de la compétence du CIPVP ont été déposés en 2002.

Des 145 appels concernant les renseignements personnels déposés en vertu de la *Loi* provinciale, 117 (81 %) concernaient des ministères et 28 (19 %) des organismes. C'est le ministère de la Sûreté et de la Sécurité publique qui a fait l'objet du plus grand nombre d'appels concernant les renseignements personnels (74), suivi du ministère du Procureur général (11), du ministère de la Santé et des Soins de longue durée (9), du ministère des Transports (5), du ministère des Services aux consommateurs et aux entreprises (4) et du ministère des Finances (4). Les organismes qui ont fait l'objet du plus grand nombre d'appels concernant les renseignements personnels ont compris la Commission ontarienne des droits de la personne (12), le Tribunal du logement de l'Ontario (3), la Commission civile des services policiers de l'Ontario (2), la Société des loteries et des jeux de l'Ontario (2) et la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (2).

Sur les 203 appels concernant les renseignements personnels, introduits en vertu de la *Loi* municipale, 137 (67 %) concernaient les services de police, 42 (21 %) les municipalités et 15 (7 %) les conseils scolaires. Neuf appels (4 %) concernaient d'autres genres d'institutions municipales.

Cinquante-trois pour cent des appels concernant les renseignements personnels avaient trait aux exceptions invoquées par les institutions pour refuser l'accès et en plus, en plus, 9 % concernaient des exceptions et d'autres questions. Onze pour cent des appels ont porté sur les avis réputés donnés du refus (c'est-à-dire le fait de ne pas avoir répondu dans le délai prévu dans les *Lois*). Dans près de 12 % des cas, l'appel portait sur la question de savoir si l'institution avait fait des recherches raisonnables pour trouver les documents qui répondraient à la demande d'accès. Trois pour cent des appels concernaient les demandes de rectification. Le reste des appels touchaient les droits à acquitter, les prolongations de délai et d'autres questions.

Une comparaison des appels municipaux et provinciaux fait ressortir de légères différences. Ainsi, les appels concernant les renseignements personnels déposés en vertu de la *Loi* provinciale portaient davantage sur les exceptions, le caractère raisonnable des recherches et les demandes frivoles ou vexatoires tandis que ceux introduits aux termes de la *Loi* municipale concernaient surtout les avis réputés donnés du refus et les prolongations de délai.

En ce qui concerne les appels pour les avis réputés donnés du refus, parmi les institutions provinciales, c'est la Commission ontarienne des droits de la personne qui a fait l'objet du plus grand nombre d'appels de ce genre, soit quatre. Deux appels ont été déposés contre la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail et le ministère du Procureur général. Du côté municipal, six appels pour les avis réputés donnés du refus ont été déposés contre la commission des services policiers de Toronto, cinq contre le Service de police d'Ottawa, quatre contre le service de police de Hamilton et deux contre le service de police régional de Sudbury. Aucune autre institution provinciale ou municipale n'a fait l'objet de plus d'un appel pour un avis réputé donné du refus d'accès aux renseignements personnels.

Plaintes concernant la protection de la vie privée 1998-2002

	Palier provincial	*Palier municipal*	*Hors compétence*	*Total*
1998	42	54		96
1999	40	48		88
2000	39	41	2	82
2001	61	28	6	95
2002	54	38	7	99

Issue* des plaintes concernant la protection de la vie privée

	Palier provincial	*%*	*Palier municipal*	*%*	*Hors compétence*	*%*	*Total*	*%*
Inobservation de la *Loi*	7	12,3	4	8,9			11	10,1
Observation de la *Loi*	4	7,0	6	13,3			10	9,2
Observation partielle			1	2,2			1	0,9
La *Loi* ne s'applique pas	10	17,5			4	57,1	14	12,8
Règlement sans décision	34	59,6	34	75,6	3	42,9	71	65,1
Pas de conclusion	2	3,5					2	1,8
Total	**57**	**100,0**	**45**	**100,0**	**7**	**100,0**	**109**	**100,0**

** Le total ne correspond pas au nombre de plaintes car certaines plaintes ont plusieurs issues.*

Source des plaintes

	Palier provincial	*%*	*Palier municipal*	*%*	*Hors compétence*	*%*	*Total*	*%*
Particuliers	41	75,9	34	89,5	7	100,0	82	82,8
Commissaire	13	24,1	4	10,5			17	17,2
Total	**54**	**100,0**	**38**	**100,0**	**7**	**100,0**	**99**	**100,0**

Enjeux des appels concernant les renseignements personnels

	Palier provincial	*%*	*Palier municipal*	*%*	*Total*	*%*
Exceptions	78	53,8	107	52,7	185	53,2
Exceptions et autres questions	14	9,6	18	8,9	32	9,2
Avis réputé donné du refus	13	9,0	25	12,3	38	10,9
Caractère raisonnable des recherches	22	15,2	20	9,9	42	12,1
Décision provisoire	1	0,7			1	0,3
Tiers			1	0,5	1	0,3
Droits	2	1,4	2	1,0	4	1,1
Prorogation de délai			3	1,5	3	0,9
Décision inadéquate						
Demande frivole ou vexatoire	3	2,1	1	0,5	4	1,1
Transfert						
Rectification	4	2,7	5	2,5	9	2,6
Autres	8	5,5	21	10,3	29	8,3
Total	**145**	**100,0**	**203**	**100,0**	**348***	**100,0**

** Dans le cas de deux autres appels hors compétence concernant les renseignements personnels, les enjeux étaient un avis réputé donné du refus et d'autres questions.*

Plaintes concernant la protection de la vie privée 1998-2002

	Palier provincial	*Palier municipal*	*Hors compétence*	*Total*
1998	42	54		96
1999	40	48		88
2000	39	41	2	82
2001	61	28	6	95
2002	54	38	7	99

Issue* des plaintes concernant la protection de la vie privée

	Palier provincial	*%*	*Palier municipal*	*%*	*Hors compétence*	*%*	*Total*	*%*
Inobservation de la *Loi*	7	12,3	4	8,9			11	10,1
Observation de la *Loi*	4	7,0	6	13,3			10	9,2
Observation partielle			1	2,2			1	0,9
La *Loi* ne s'applique pas	10	17,5			4	57,1	14	12,8
Règlement sans décision	34	59,6	34	75,6	3	42,9	71	65,1
Pas de conclusion	2	3,5					2	1,8
Total	**57**	**100,0**	**45**	**100,0**	**7**	**100,0**	**109**	**100,0**

** Le total ne correspond pas au nombre de plaintes car certaines plaintes ont plusieurs issues.*

Source des plaintes

	Palier provincial	*%*	*Palier municipal*	*%*	*Hors compétence*	*%*	*Total*	*%*
Particuliers	41	75,9	34	89,5	7	100,0	82	82,8
Commissaire	13	24,1	4	10,5			17	17,2
Total	**54**	**100,0**	**38**	**100,0**	**7**	**100,0**	**99**	**100,0**

Enjeux des appels concernant les renseignements personnels

	Palier provincial	*%*	*Palier municipal*	*%*	*Total*	*%*
Exceptions	78	53,8	107	52,7	185	53,2
Exceptions et autres questions	14	9,6	18	8,9	32	9,2
Avis réputé donné du refus	13	9,0	25	12,3	38	10,9
Caractère raisonnable des recherches	22	15,2	20	9,9	42	12,1
Décision provisoire	1	0,7			1	0,3
Délais			1	0,5	1	0,3
Droits	2	1,4	2	1,0	4	1,1
Prorogation de délai			3	1,5	3	0,9
Décision inadéquate						
Demande frivole ou vexatoire	3	2,1	1	0,5	4	1,1
Transfert						
Rectification	4	2,7	5	2,5	9	2,6
Autres	8	5,5	21	10,3	29	8,3
Total	**145**	**100,0**	**203**	**100,0**	**348***	**100,0**

** Dans le cas de deux autres appels hors compétence concernant les renseignements personnels, les avocats avaient un avis réputé donné du refus et d'autres questions.*

Comme les appels concernant les renseignements personnels portent, par définition, sur une demande d'accès à des renseignements personnels ou de rectification de ces renseignements, tous les appelants sont des particuliers. Des avocats (100) ou des agents (7) représentaient les appelants dans 31 % des appels concernant l'accès aux renseignements personnels déposés en 2002.

En 2002, le CIPVP a perçu des droits de demande de 12 156 $ pour les appels concernant les renseignements personnels.

APPELS RÉGLÉS

En 2002, le CIPVP a réglé 310 appels concernant les renseignements personnels. De ce nombre, 131 (42 %) concernaient des institutions provinciales tandis que 177 (57 %) touchaient des institutions municipales. Deux dossiers d'appel concernant les renseignements personnels qui ne relevaient pas du CIPVP ont été fermés en 2002.

Quatre-vingt-quatre pour cent des appels concernant les renseignements personnels ont été réglés sans que le CIPVP n'ait à rendre d'ordonnance officielle. Parmi les appels réglés sans ordonnance, 7 % ont été exclus, 56 % ont été complètement réglés par voie de médiation, 32 % ont été retirés, 4 % ont été abandonnés et 1 % a été rejeté sans enquête. Parmi les 56 appels concernant les renseignements personnels qui sont passés au stade de l'arbitrage, 28 (50 %) avaient été partiellement réglés par la médiation.

Parmi les 310 appels concernant les renseignements personnels réglés en 2002, 33 % l'ont été au stade de la prise en charge, 49 % au stade de la médiation et 18 % par voie d'arbitrage.

Parmi les appels réglés au stade de la prise en charge, 75 % ont été retirés, 19 % ont été exclus et 6 % ont été abandonnés. Parmi les appels qui ont fait l'objet d'une médiation, 97 % ont été complètement réglés à la suite de la médiation, 2 % ont été retirés et 1 % a été abandonné. Parmi les appels réglés par arbitrage, 88 % ont fait l'objet d'une ordonnance officielle, 5 % ont été retirés, 4 % ont été abandonnés et 4 % ont été rejetés sans enquête.

En 2002, 16 % des appels réglés l'ont été par voie d'ordonnance. Le CIPVP a rendu 45 ordonnances définitives concernant les renseignements personnels, soit 13 ordonnances provinciales et 32 ordonnances municipales[1]. En outre, il a rendu six ordonnances provisoires municipales.

Dans les appels concernant les renseignements personnels réglés par voie d'ordonnance, la décision de la personne responsable a été maintenue dans 65 % des cas et partiellement maintenue dans 25 % des cas. La décision de la personne responsable a été annulée dans seulement environ 4 % des appels concernant les renseignements personnels. Six pour cent des ordonnances rendues en 2002 ont connu d'autres issues. En guise de comparaison, mentionnons que les décisions des personnes responsables au palier provincial ont été plus souvent maintenues tandis qu'au palier municipal, elles ont été plus souvent partiellement maintenues ou annulées.

[1] *Le nombre d'appels réglés par voie d'ordonnance dépasse le nombre d'ordonnances rendues, car une ordonnance a réglé deux appels, une ordonnance provisoire a réglé un appel, et deux ordonnances ont été réexaminées. Les ordonnances provisoires et les ordonnances réexaminées ne sont habituellement pas compris dans le nombre d'appels réglés par voie d'ordonnance.*

Appels réglés au moyen d'une ordonnance

Palier municipal

Décisions des personnes responsables

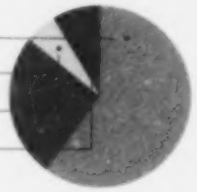

Confirmées 21
Partiellement confirmées 9
Infirmées 2
Autre 3
Total 35

Palier provincial

Décisions des personnes responsables

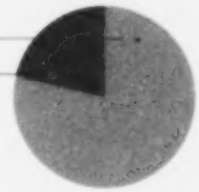

Confirmées 11
Partiellement confirmées 3
Infirmées 0
Autre 0
Total 14

Appels réglés sans ordonnance

Palier municipal

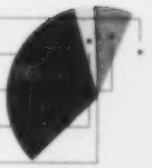

Médiation 80
Retrait 47
Rejet 9
Abandon 5
Pas d'enquête 1
Total 142

Palier provincial

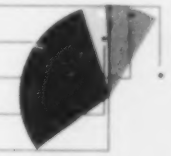

Médiation 66
Retrait 35
Rejet 10
Abandon 5
Pas d'enquête 1
Total 117

**Un appel hors compétence a été rejeté et un autre retiré en 2002.*

Appels réglés selon l'étape de regelement

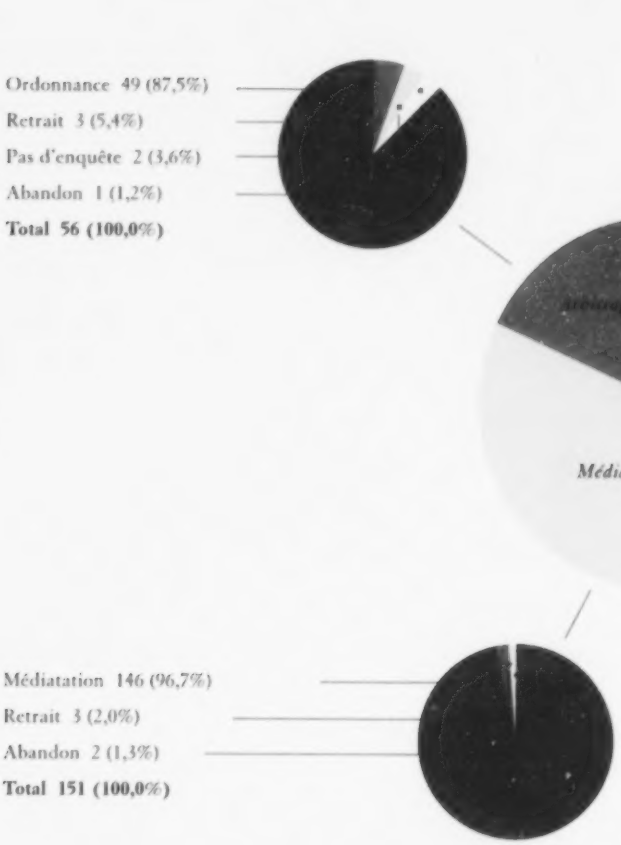

Appels réglés au moyen d'une ordonnance

Palier municipal

Décisions des personnes responsables

Confirmées 21

Partiellement confirmées 9

Infirmées 2

Autre 3

Total 35

Palier provincial

Décisions des personnes responsables

Confirmées 11

Partiellement confirmées 3

Infirmées 0

Autre 0

Total 14

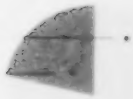

Appels réglés sans ordonnance

Palier municipal

Médiation 80

Retrait 47

Rejet 9

Abandon 5

Pas d'enquête 1

Total 142

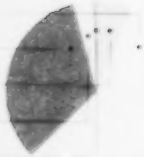

Palier provincial

Médiation 66

Retrait 35

Rejet 10

Abandon 5

Pas d'enquête 1

Total 117

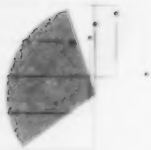

*Un appel hors compétence a été réglé et un autre autre en 2002

Appels réglés selon l'étape de regelement

Ordonnance 49 (87,5%)

Retrait 3 (5,4%)

Pas d'enquête 2 (3,6%)

Abandon 1 (1,2%)

Total 56 (100,0%)

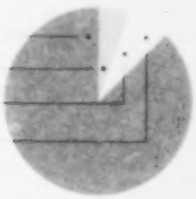

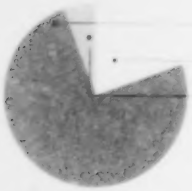

Retrait 77 (74,8%)

Rejet 20 (19,4%)

Abandon 6 (5,8%)

Total 103 (100,0%)

Médiatation 146 (96,7%)

Retrait 3 (2,0%)

Abandon 2 (1,3%)

Total 151 (100,0%)

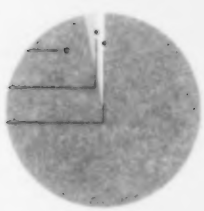

PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE: INCIDENTS NOTABLES

Certains incidents en matière de protection de la vie privée attirent davantage l'attention du public que d'autres, notamment parce qu'ils sont hautement médiatisés, parce qu'ils concernent un nouvel aspect de la protection de la vie privée ou parce qu'ils touchent une corde sensible du public. En 2002, le CIPVP s'est occupé d'un certain nombre d'incidents importants en matière de protection de la vie privée où on alléguait que des renseignements personnels avaient été recueillis, utilisés ou divulgués de façon inopportune. En voici un examen sommaire :

CHATHAM-KENT IT TRANSITION PILOT PROJECT (RAPPORT SPÉCIAL)

Au début de 2002, le CIPVP a procédé à un examen en matière de protection de la vie privée du projet pilote appelé *Chatham-Kent IT Transition Pilot Project*. Ce projet consiste à mettre à l'essai l'utilisation de l'informatique dans un milieu de soins primaires. Le projet InfoMéd, issu de la collaboration entre le ministère de la Santé et des Soins de longue durée, le Réseau Santé familiale de l'Ontario et l'Ontario Medical Association, soutient le projet Chatham-Kent. L'Agence des systèmes intelligents pour la santé (l'Agence), un organisme du ministère de la Santé, fournit l'infrastructure nécessaire à la collecte, au stockage, à la transmission et à l'échange de renseignements personnels sur la santé, notamment un serveur sécurisé qui héberge les renseignements de santé sur les patients.

L'examen du CIPVP a été lancé après qu'un journal a fait état d'allégations selon lesquelles le projet présentait des failles importantes concernant la protection de la vie privée. Le CIPVP a conclu que les principales allégations n'étaient généralement pas fondées, mais il a fait une série de recommandations, notamment que l'Agence examine la faisabilité de chiffrer les renseignements personnels sur la santé stockés dans son serveur et qu'elle envisage de mettre en œuvre d'autres technologies permettant d'accroître la protection de la vie privée, telles que les outils de pseudonymisation et les bases de données relationnelles chiffrées. Le CIPVP a également recommandé que l'Agence procède à une vérification de la sécurité de bout en bout de tout le réseau et qu'une fiche de renseignements sur le projet Chatham-Kent soit rédigée dans le cadre du projet InfoMéd et mise à la disposition des malades.

RÉSEAU UNIVERSITAIRE DE SANTÉ (RAPPORT SPÉCIAL)

Le Réseau universitaire de santé (le « Réseau ») se compose des hôpitaux Toronto General, Toronto Western et Princess Margaret. En mai 2002, deux personnes bien connues ont été admises dans un hôpital du Réseau pour y subir des traitements. Lorsque le Réseau a procédé à une vérification des dossiers électroniques de santé de ces deux patients, on a constaté qu'un petit nombre d'employés et de médecins résidents y avaient eu accès, même s'ils ne semblaient pas participer à leur traitement. Même si le secteur hospitalier général ne ressortit pas au CIPVP, le directeur général du Réseau a demandé à notre bureau d'évaluer la façon dont l'institution a réagi à cette atteinte apparente à la vie privée de patients.

Dans son rapport d'évaluation, le CIPVP a conclu que le Réseau faisait des efforts raisonnables pour s'assurer que ces atteintes à la vie privée ne se reproduisent plus. Par exemple, après avoir constaté les atteintes apparentes à la vie privée des patients, le Réseau a mené une série d'enquêtes éclair et a pris des mesures disciplinaires contre les personnes qui avaient accédé de façon inopportune aux dossiers électroniques des patients. Il a également demandé à une tierce partie indépendante de procéder à un examen de toutes ses pratiques de protection de la vie privée et a accru la formation de son personnel et de ses médecins résidents en la matière. Le CIPVP a recommandé que le Réseau mette au point et approuve son ébauche de politique sur la protection de la vie privée au plus tard le 1er octobre 2002. Il a également recommandé que le Réseau propose à la faculté de médecine de

l'Université de Toronto et à d'autres écoles de médecine de l'Ontario de faire en sorte que le programme de premier cycle des étudiants en médecine comprenne au moins huit heures de conférences et d'ateliers présentés par des spécialistes en protection de la vie privée.

VILLE DE HAMILTON (MC-020017-1)

L'administrateur et propriétaire d'un établissement de soins titulaire d'un permis de la ville de Hamilton a informé le CIPVP que, pendant leur inspection, les inspecteurs de la ville avaient examiné les plans de soins médicaux et personnels des pensionnaires et avaient pris des notes sur ces plans sans en informer les pensionnaires et sans leur consentement. Un certain nombre d'autres personnes ont également communiqué avec le CIPVP pour exprimer les mêmes préoccupations mais au sujet d'un autre établissement de soins. Le CIPVP a donc lancé une enquête pour déterminer si les pratiques de collecte de données de la ville respectaient les dispositions de la *Loi* qui régissent la protection de la vie privée. À la suite de cette enquête, le CIPVP a conclu que la ville recueillait les renseignements personnels sur les pensionnaires pour les besoins des activités d'application d'un règlement municipal, ce qui était conforme à la *Loi*. En outre, comme la collecte des renseignements personnels sur les pensionnaires se fait à des fins d'application d'un règlement municipal, la *Loi* permet à la ville de recueillir les renseignements indirectement, par l'inspection des dossiers des pensionnaires. Cependant, le CIPVP a conclu que la ville n'avait pas suffisamment informé les pensionnaires avant de recueillir les renseignements les concernant.

La ville a reconnu qu'elle avait enfreint les dispositions de la *Loi* sur les avis et accepté de veiller à ce que les exploitants des établissements de soins affichent en permanence des avis écrits appropriés bien en évidence; d'envoyer aux exploitants de tous les établissements de soins titulaires de permis de la ville une lettre leur expliquant le processus de collecte; d'exiger des exploitants qu'ils fournissent aux nouveaux pensionnaires un avis écrit; d'exiger des exploitants qu'ils s'assurent que les dossiers des clients qui seront inspectés par la ville contiennent uniquement les documents et les rapports mentionnés dans le règlement municipal.

En outre, nous avons recommandé que la ville informe les pensionnaires dans un délai raisonnable chaque fois qu'elle inspecte un établissement et recueille des renseignements personnels les concernant, sauf exception prévue dans la *Loi*. Enfin, nous avons recommandé que la ville revoie les types spécifiques de renseignements qui sont actuellement visés par le règlement pour déterminer s'il est effectivement nécessaire de les recueillir compte tenu de l'objet du règlement.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SOINS DE LONGUE DURÉE (PC-020014-1)

À la demande du ministère, le CIPVP a mené une enquête concernant la protection de la vie privée après que des membres du Syndicat des employées et employés de la fonction publique de l'Ontario (SEFPO) eurent signalé qu'ils avaient trouvé des documents éparpillés sur les planchers de salles de l'immeuble qui abritait le Centre de santé mentale de Whitby (le Centre). Ces documents semblaient contenir des renseignements personnels concernant le personnel et les patients. Ils avaient apparemment été oubliés lors du déménagement dans de nouveaux locaux. Le SEFPO soutenait également qu'il était vraisemblable de croire que d'autres documents du ministère contenant des renseignements personnels se trouvaient toujours dans les anciens locaux du Centre et dans des immeubles adjacents.

Après enquête, le CIPVP a conclu que bon nombre des documents que les membres du SEFPO avaient récupérés contenaient des renseignements personnels dont la divulgation et l'élimination n'étaient pas conformes à la *Loi*.

Pendant l'enquête, le ministère a informé le CIPVP qu'il avait de la difficulté à obtenir la permission du propriétaire pour entrer dans les anciens locaux du Centre afin d'y chercher et récupérer les documents supplémentaires qui auraient pu avoir été oubliés. Par conséquent, nous avons d'abord recommandé au ministère qu'il demande une ordonnance du tribunal afin de récupérer et sauvegarder tous les anciens documents qui pouvaient encore se trouver dans les anciens locaux du Centre. Nous avons également recommandé que le ministère, sous réserve de circonstances exceptionnelles qui pourraient l'en empêcher, informe toutes les personnes au sujet desquelles les documents contenaient des renseignements personnels, qu'il établisse un programme permanent de formation en sécurité et en protection de la vie privée à l'intention de ses gestionnaires et de son personnel, et qu'il élabore ou revoie ses politiques et procédures concernant la protection et l'élimination appropriée des renseignements personnels.

RÉVISIONS JUDICIAIRES

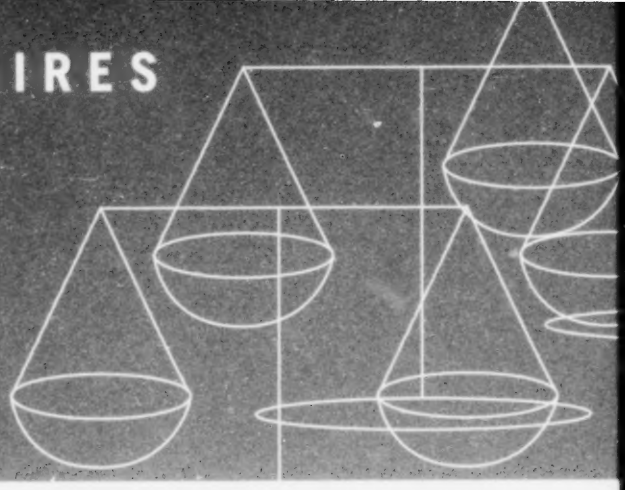

En 2002, les tribunaux ont rendu plusieurs décisions concernant un certain nombre de questions d'importance en matière d'accès à l'information et de protection de la vie privée en Ontario. Plusieurs autres questions restent à régler, car les décisions concernées font l'objet de demandes d'autorisation d'en appeler devant des tribunaux supérieurs.

(1) Dans le rapport annuel de 2001, nous avons mentionné deux décisions de la Cour divisionnaire confirmant des ordonnances du CIPVP concernant sa norme de révision fondée sur le « caractère raisonnable ». Ces décisions ont été contestées par les ministères visés en 2002. Dans l'un de ces cas, qui faisait intervenir le ministère de la Santé et des Soins de longue durée, le CIPVP a conclu que des documents faisant état des 10 principales procédures facturées par un médecin qui n'était pas nommé ne contenaient pas de renseignements personnels et devaient être divulgués. Le ministère a interjeté appel de la décision de la Cour divisionnaire, mais la Cour d'appel l'a débouté avec dépens payables à l'auteur de la demande, payables par le ministère. La Cour d'appel a confirmé que la norme de révision dans les demandes de révision judiciaire devait être le caractère raisonnable, et que la décision, selon laquelle la personne concernée n'était pas identifiable dans les circonstances, était raisonnable.

(2) Le second cas dont nous avions parlé dans le rapport annuel de 2001 faisait intervenir le Tuteur et curateur public de l'Ontario, à qui le CIPVP avait ordonné de divulguer une liste de personnes décédées sans testament comprenant leur nom, leur adresse, la date et le lieu du décès, et la dernière profession qu'elles avaient exercée. En l'espèce, le CIPVP concluait que la divulgation ne causerait pas de torts pécuniaires aux personnes concernées, mais profiterait plutôt aux héritiers inconnus en mettant à leur disposition des ressources supplémentaires qui les aideraient à localiser et à réclamer leur héritage. Par conséquent, la divulgation ne constituait pas une atteinte injustifiée à la vie privée des personnes décédées. Cette décision est maintenant définitive, car la Cour d'appel a rejeté la demande d'autorisation d'en appeler du ministère en 2002.

(3) Une question de compétence découlant de l'adoption de la *Loi de 1995 modifiant* des lois en ce qui concerne les relations de travail et l'emploi (projet de loi 7) a été réglée. Cette loi a modifié la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* et la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée* (les *Lois*) afin de soustraire à leur application divers renseignements touchant l'emploi et les relations de travail. L'interprétation du CIPVP de la portée des clauses d'exclusion du projet de loi 7 a été confirmée en 2000 par la Cour divisionnaire. Or, en 2001, la Cour d'appel a renversé cette décision de même que les ordonnances du CIPVP. La Cour a rejeté l'exigence du CIPVP voulant que le gouvernement démontre qu'il a un intérêt juridique immédiat dans les documents visés pour que s'appliquent les exclusions. Par conséquent, les documents qui, selon le CIPVP, étaient visés par la Loi provinciale, étaient exclus selon la Cour d'appel. En 2002, la Cour suprême du Canada a rejeté la demande d'autorisation d'en appeler de cette décision, soustrayant du coup un large éventail de renseignements touchant l'emploi et les relations de travail à l'application des *Lois*.

(4) Dans un cas concernant l'interprétation d'une demande d'accès à l'information, la Cour divisionnaire a renvoyé l'affaire au CIPVP après avoir conclu que l'interprétation de celui-ci était trop étroite, et donc déraisonnable. Les propos de la Cour concernant le rôle de l'avocat du CIPVP, cependant, revêtent peut-être plus d'intérêt. Ainsi, la Cour a jugé que le CIPVP avait qualité pour juger du caractère raisonnable de sa décision et de toute question de compétence, et n'a donc pas restreint le rôle de l'avocat.

(5) Le Toronto District School Board a contesté la décision du CIPVP selon laquelle ce dernier avait qualité pour ordonner la divulgation des observations du conseil scolaire, en vertu du paragraphe 41 (13) de la *Loi* municipale. La Cour divisionnaire

a débouté le conseil en confirmant le pouvoir discrétionnaire du CIPVP d'ordonner l'échange d'observations entre les parties à un appel. En outre, la Cour a fermement entériné les lignes directrices du CIPVP, qui comprennent des critères de confidentialité limitant l'échange d'observations dans certaines circonstances. Cette décision devrait favoriser une coopération plus étroite avec le CIPVP lors des pourparlers avec les parties à l'étape de l'enquête des appels, car elle confirme l'importance et la pertinence de divulguer une partie des arguments et des éléments de preuve de chaque partie.

(6) La Cour divisionnaire a renversé la décision du CIPVP de refuser l'accès d'un journaliste auteur de la demande à une base de données électronique contenant le nom et l'adresse de tous les donateurs aux candidats aux élections municipales de 1997 de la ville de Toronto. Une disposition de la *Loi de 1996 sur les élections municipales* obligeait le greffier à autoriser l'inspection et la copie des rapports financiers sur papier des candidats contenant ces mêmes renseignements, au bureau du greffier, pendant les heures normales de bureau. Le CIPVP avait décidé que l'obligation de la ville se limitait à ce mécanisme d'inspection matérielle, et que la divulgation des documents électroniques représentait une atteinte injustifiée à la vie privée en raison des dangers que pose la diffusion électronique élargie de renseignements, qui peut donner lieu à des comparaisons non autorisées de données, au profilage, au vol d'identité, à la fraude, de même qu'au harcèlement criminel ou autre. La Cour a rejeté cet argument, soutenant que la divulgation de toute la base de données était nécessaire à l'examen public du processus électoral.

Révisions judiciaires en cours au 31 décembre, 2002: 27

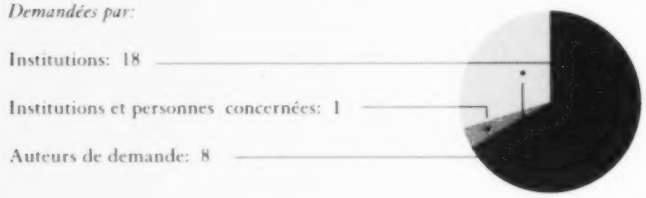

Révisions judiciaires interjetées en 2002 : 17

Révisions judicaires menées ou terminées en 2002: 25

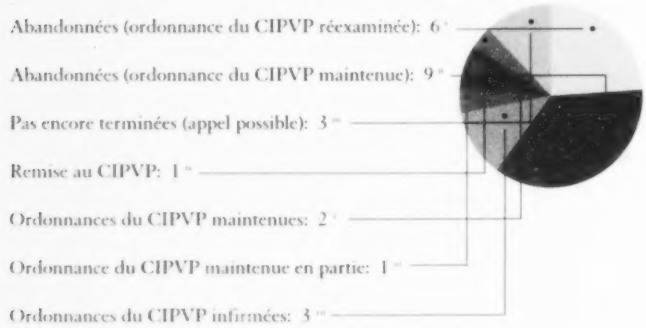

i Abandonnées : ordonnances du CIPVP réexaminées : MO-1447, PO-1696, PO-1718, PO-1782, PO-1797, PO-1863

ii Abandonnées : ordonnances du CIPVP maintenues : MO-1548, PO-1961-I, PO-1896, PO-1936, PO-1973, PO-1974, PO-1975, PO-1796, PO-1977

iii Pas encore terminées : PO-1561/R-980036, PO-1721, MO-1366
Remise au CIPVP : PO-1944

iv Ordonnances du CIPVP maintenues : PO-1736/PO-1790-R, PO-1886

vi Ordonnance du CIPVP maintenue en partie : MO-1521-I

vii Ordonnances du CIPVP infirmées : P-1618, P-1627, PO-1658

RENSEIGNEMENTS SUR LE BUREAU DU COMMISSAIRE

PROGRAMME D'INFORMATION DU PUBLIC

L'une des principales responsabilités du CIPVP est d'informer les Ontariennes et les Ontariens concernant leurs droits en matière d'accès à l'information et de protection de la vie privée. Il organise donc dans toute la province une variété d'initiatives qui visent à renseigner la population sur des sujets précis et à susciter de l'intérêt à l'égard de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée.

Un certain nombre de ces initiatives s'appuient sur la formation des formateurs. En effet, le CIPVP met l'accent sur la présentation d'exposés et l'élaboration de ressources à l'intention de professionnels de diverses spécialités clés. L'une des initiatives d'information les plus importantes est le programme scolaire. Les autres comprennent des programmes destinés aux médias, aux bibliothécaires, aux avocats ainsi qu'aux fonctionnaires provinciaux et municipaux.

Toutes les initiatives relèvent d'un ou de plusieurs des cinq principaux éléments du programme d'information du public : le *programme scolaire*, le *programme des allocutions et exposés*, le *programme de publications*, les *relations avec les médias* et le site Web du CIPVP.

PROGRAMME SCOLAIRE

Le programme scolaire du CIPVP, *Accès à l'information et la protection de la vie privée : Ce que les élèves doivent savoir*, connaît une grande popularité. Il est dispensé pendant l'année d'études au cours de laquelle les élèves commencent à étudier le gouvernement (5e ou 6e année) et dans le cadre du cours obligatoire d'éducation à la citoyenneté de 10e année. Le troisièmeélément de ce programme consiste en des ressources supplémentaires mises à la disposition du personnel enseignant de 11e et 12e année.

Le CIPVP a élaboré un guide pour le personnel enseignant des cours d'études sociales de 5e ou 6e année (avec l'aide de spécialistes en programmes d'études et d'enseignantes et enseignants titulaires de classe); ce guide propose des leçons et des documents d'information à utiliser en classe pour examiner l'importance de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée.

Le guide du personnel enseignant de 10e année, qui comprend un questionnaire sur la vie privée et des documents de discussion sur le gouvernement transparent, sert de document de référence pour discuter avec les élèves de l'importance de ces deux valeurs et de leur rôle dans nos rapports avec les différents paliers de gouvernement.

Le document de référence pour le personnel enseignant de 11e et 12 année, élaboré sur la recommandation de conseillers en programmes d'études de palier secondaire, contient des documents dont le personnel enseignant peut se servir dans des cours portant notamment sur le droit canadien.

En 2002, le CIPVP a fait des exposés sur son programme scolaire à des conseillers en histoire et en études sociales de sept conseils scolaires. En outre, le personnel du CIPVP a fait plus de 50 exposés dans des classes d'études sociales de 5e ou 6e année dans le cadre de son programme *Demandez à un expert*.

Les trois guides et les brochures connexes sont accessibles au site Web du CIPVP à www.ipc.on.ca/pédagogie.

ALLOCUTIONS ET EXPOSÉS

La commissaire Ann Cavoukian a fait 31 exposés en 2002. Elle a été la conférencière d'honneur à un certain nombre de congrès d'importance, et a également prononcé des allocutions spéciales à des universités et devant différents groupes, notamment l'Association internationale des professionnels de la communication, le Conference Board du Canada et la Chambre de commerce de Toronto. Elle a été la conférencière d'honneur au

congrès de l'International Association of Privacy Officers et au troisième atelier annuel sur la vie privée et la sécurité, intitulé *Privacy and Security: Totally Committed*, parrainé conjointement par le CIPVP et le Centre for Applied Cryptographic Research de l'Université de Waterloo. Mme Cavoukian a également fait des exposés à Comdex/Canada 2002, devant l'organisme Communications et technologie de l'information Ontario (CTIO), et lors d'un sommet sur la vie privée organisé à Toronto par la division Tivoli d'IBM. Elle a pris la parole devant des professeurs et des étudiantes et étudiants à l'Université McMaster, à l'Université de Toronto, à l'Université de Waterloo et à l'Université Dalhousie.

Parmi les autres éléments du programme de conférences du CIPVP, on relève les suivants :

- *À la rencontre de l'Ontario*, dans le cadre duquel une petite équipe de conférenciers du CIPVP, dirigée par la commissaire ou le commissaire adjoint, visite une région de l'Ontario et fait de 10 à 12 exposés devant divers groupes au cours d'une période d'un ou deux jours. En 2002, des équipes du CIPVP ont visité Barrie et Orillia, Mississauga, Sault Ste. Marie et Windsor;
- un programme universitaire, dans le cadre duquel des membres supérieurs des Services juridiques et du Service des politiques font des exposés devant des membres du corps professoral et des étudiantes et étudiants des programmes de commerce, de technologie et de droit;
- un programme de conférences destinées au grand public, dans le cadre duquel le personnel du CIPVP fait des exposés sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée devant différents groupes ou organismes. En 2002, des allocutions ont été prononcées devant un éventail d'organismes de santé;
- un programme de relations avec les médias, dans le cadre duquel le coordonnateur des communications du CIPVP s'adresse aux étudiantes et aux étudiants en journalisme ou en médias électroniques des collèges et des universités, et organise des ateliers dans des journaux et d'autres médias.

PUBLICATIONS

En 2002, le CIPVP a publié 15 documents et mémoires sur un large éventail de sujets touchant l'accès à l'information et la protection de la vie privée. Mentionnons notamment un document qui préconise la refonte des technologies de sécurité afin de mieux protéger la vie privée au lieu d'y porter atteinte, intitulé *Security Technologies Enabling Privacy (STEPs): Time for a Paradigm Shift*. Deux documents majeurs ont porté sur la protection des renseignements personnels stockés sous forme électronique : *Privacy Assessment: The University Health Network's Response to Recent Breaches of Patient Privacy, et Privacy Review: Chatham-Kent IT Transition Pilot Project*. D'autres documents visaient directement les organismes gouvernementaux, comme *Opening the Window to Government: How e-RD/AD Promotes Transparency, Accountability and Good Governance; Pratiques exemplaires de traitement des demandes qui portent sur un grand nombre de documents à l'intention des institutions; Exercice du pouvoir discrétionnaire en vertu de l'alinéa 38 b) de la loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée.*

Mentionnons également deux nouveaux documents dans la populaire série *Conseils pratiques*; le premier répond aux questions qui sont adressées le plus souvent au CIPVP, et le second porte sur la protection de la vie privée dans les bibliothèques publiques. En outre, le CIPVP a publié les deux premiers numéros de *Mediation Works!*, un bulletin électronique, qui vise à promouvoir la médiation auprès des spécialistes de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée dans le secteur public.

En 2002, 13 731 exemplaires des publications du CIPVP ont été distribués lors de conférences ou envoyées par la poste à des personnes qui en ont fait la demande.

Une liste complète des publications écrites du CIPVP en 2002 suit la présente section sur le programme d'information.

RELATIONS AVEC LES MÉDIAS

Dans le cadre de son programme proactif de relations avec les médias, le CIPVP s'emploie à sensibiliser les médias sur les questions touchant l'accès à l'information et la protection de la vie privée. Par exemple, son personnel rencontre les comités de rédaction de journaux (quatre de ces rencontres ont eu lieu en 2002), fait des exposés dans des salles de nouvelles et devant des étudiantes et étudiants en journalisme, accorde des entrevues à la télévision et à la radio pendant ses initiatives *À la rencontre de l'Ontario* et publie des communiqués de presse et d'autres documents.

Les médias communiquent souvent avec le CIPVP pour demander des entrevues ou poser des questions sur les enjeux ou procédés relatifs à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée. Porte-parole officiel du CIPVP, la commissaire

accorde autant d'entrevues que le lui permet son emploi du temps. En 2002, elle a accordé 57 entrevues à des journalistes de la presse écrite, de la télévision, de la radio et d'Internet de l'Ontario, du Canada et de l'étranger. Au total, le CIPVP a répondu à plus de 120 journalistes qui lui ont demandé des entrevues, des faits de base ou des renseignements.

SITE WEB DU CIPVP

Le site Web du CIPVP représente une autre composante importante du programme d'information. On y retrouve une multitude de renseignements sur des questions touchant l'accès à l'information et la protection de la vie privée ainsi que les textes de loi. On y trouve toutes les publications et ordonnances du CIPVP. Des brochures faciles à lire donnent réponse aux questions les plus courantes sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée et sur le CIPVP. On y trouve les deux *Lois*, des documents d'information, le texte de certaines allocutions et d'autres exposés prononcés par le personnel du CIPVP, des communiqués, des formules et plus encore. Une section contient des liens vers d'autres sites Web qui traitent d'accès à l'information ou de protection de la vie privée.

Pour de plus amples renseignements sur le site Web (www.ipc.on.ca), voir le chapitre qui suit la section sur les publications.

COMMUNICATION DIRECTE

Pour mettre à la disposition du public ontarien ses publications et d'autres renseignements sur ses activités, le CIPVP installe un kiosque d'information à un certain nombre d'événements. Il peut s'agir d'assemblées publiques ou de conférences organisées par le CIPVP (comme l'atelier annuel sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée, en collaboration avec l'Université de Waterloo, qui a réuni en novembre dernier une foule de participants de toute l'Amérique du Nord), d'événements où il envoie des conférenciers (comme la conférence annuelle du Conseil de gestion du gouvernement sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée) ou de grands congrès d'organismes que le CIPVP veut sensibiliser à ses activités. Par exemple, en 2002, le CIPVP a été présent et a distribué des publications (ainsi que des écussons aux personnes qui ont obtenu un bon score à ses questionnaires sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée) au congrès annuel de l'Association des municipalités de l'Ontario et au congrès conjoint de l'Association des municipalités rurales de l'Ontario et de l'Ontario Good Roads Association.

Parmi les autres événements qui ont été couronnés de succès en 2002, mentionnons la poursuite du programme de formation juridique sur la transparence gouvernementale intitulé *Open Government: Freedom of Information Law in Ontario*, parrainé conjointement par le CIPVP, le ministère du Procureur général et le Barreau du Haut-Canada. Le conférencier d'honneur a été l'honorable Sidney Linden, première personne à occuper le poste de commissaire à l'information et à la protection de la vie privée en Ontario.

PUBLICATIONS

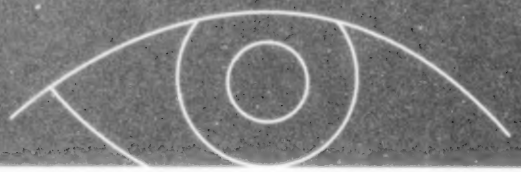

Le programme de publications est l'un des principaux moyens par lesquels le CIPVP fournit aux organismes gouvernementaux et au public des renseignements sur des questions précises touchant l'accès à l'information et la protection de la vie privée. Outre son rapport annuel et deux bulletins, le CIPVP produit chaque année un certain nombre de documents de discussion, de brochures et de publications spécialisées.

Voici une liste des publications et des principaux mémoires produits en 2002, en ordre de parution :

- *Exercice du pouvoir discrétionnaire en vertu de l'alinéa 38 b) de la Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée.* Ce document décrit à l'intention des institutions ce qui constitue un exercice judicieux du pouvoir discrétionnaire en vertu de l'alinéa 38 b), et donne des conseils pratiques à ce sujet en ce qui concerne une certaine catégorie de documents. Rédigé conjointement par le Service de police de Toronto et le CIPVP;
- *Submission to the Ministry of Consumer and Commercial Relations in Response to A Consultation Paper: Proposed Ontario Privacy Act.* Observations sur le document Proposition de loi ontarienne sur la protection des renseignements personnels du ministère de la Consommation et du Commerce;
- *Conseils pratiques : Quelles sont les 15 questions qui sont adressées le plus souvent au Bureau du commissaire à l'information et à la protection de la vie privée?;*
- Numéro du printemps 2002 du bulletin semestriel du CIPVP, *Perspectives;*
- *Privacy Review: Chatham-Kent IT Transition Pilot Project.* Examen par le CIPVP d'un projet pilote d'accès en ligne à des renseignements sur la santé;
- *Security Technologies Enabling Privacy (STEPs): Time for a Paradigm Shift.* Ce document explique comment de nombreuses technologies de sécurité peuvent être modifiées afin de réduire ou d'éliminer leurs caractéristiques qui portent atteinte à la vie privée, tout en demeurant des outils très efficaces;
- *Opening the Window to Government: How e-RDAD Promotes Transparency, Accountability and Good Governance.* Ce document décrit comment les gouvernements peuvent utiliser des techniques de divulgation systématique et de diffusion active de renseignements pour parvenir à une meilleure transparence;
- Rapport annuel 2001 de la commissaire Ann Cavoukian;
- *Submission to the Standing Committee on General Government regarding Bill 58, An Act to amend certain statutes in relation to the energy sector.* Observations au Comité permanent des affaires gouvernementales concernant le projet de loi 58, *Loi* modifiant certaines lois en ce qui concerne le secteur de l'énergie;
- *Privacy Assessment: The University Health Network's Response to Recent Breaches of Patient Privacy.* Ce rapport du CIPVP examine les mesures prises par l'UHN pour éviter que ne se reproduise l'incident de mai 2002, lors duquel il y a eu un accès non autorisé à des dossiers électroniques;
- *Pratiques exemplaires de traitement des demandes qui portent sur un grand nombre de documents à l'intention des institutions.* Cette publication propose aux institutions des stratégies de traitement des demandes dites « volumineuses ». Rédigé conjointement par le CIPVP et l'Unité de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée du ministère des Richesses naturelles;
- *Privacy and Digital Rights Management (DRM): An Oxymoron.* Aperçu des facteurs qui ont donné naissance aux technologies de gestion des droits en matière de données, et de l'incidence de ces technologies sur le droit à la vie privée des consommateurs. Ce document propose également comment intégrer la protection de la vie privée dans ces technologies, ainsi que des conseils aux consommateurs pour protéger leur vie privée;
- Numéro d'automne 2002 de *Perspectives;*
- *If you wanted to know: What are the privacy responsibilities of public libraries?* Ce tout dernier document de la série Conseils pratiques répond à certaines questions courantes que se posent les clients et le personnel des bibliothèques publiques sur le droit à la vie privée, et ce que peuvent faire les bibliothèques pour protéger la vie privée de leur clientèle;
- *Concerns and Recommendations Regarding Government Public Key Infrastructures for Citizens.* Ce document examine les répercussions possibles de l'infrastructure à clés publiques sur la protection de la vie privée, et formule des recommandations aux décideurs chargés d'instaurer pareils systèmes.

Toutes les publications du CIPVP sont accessibles sur le site Web du CIPVP (www.ipc.on.ca). On peut également s'adresser au Service des communications au 416 326-3333 ou au 1 800 387-0073.

SITE WEB

Le site Web du CIPVP (www.ipc.on.ca) est une bibliothèque électronique qui met à la disposition du public toute une gamme de ressources sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée.

Il est destiné à différents publics : des spécialistes de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée aux professionnels des ressources humaines, en passant par les enseignantes et enseignants, les étudiantes et étudiants, les journalistes, les chercheurs, les avocats et les citoyens que ces questions préoccupent.

En plus de réaménager son site pour le rendre encore plus convivial, le CIPVP en revoit et en améliore constamment la fonctionnalité. À cette fin, il s'appuie sur les observations des utilisateurs.

Une nouvelle section thématique facilite la recherche de renseignements connexes à un sujet donné comme le vol d'identité. On peut accéder à cette section par le nouveau lien Sujets, qui comprend également la section *Sujets d'actualité*. Le nouveau site comprend également une barre d'adresse qui se met à jour automatiquement à mesure que vous passez d'une section à une autre pour que vous sachiez toujours où vous vous trouvez dans le site Web.

Le CIPVP a ajouté toute une série de nouvelles ressources d'information dans son site en 2002, notamment 17 nouvelles publications, différents exposés faits par le personnel du CIPVP, toutes les ordonnances rendues en 2002, les rapports d'enquête sur la protection de la vie privée et une variété d'autres renseignements. Une nouvelle affiche du CIPVP, intitulée *7 Essential Steps for Designing Privacy into Technology*, vous présente les sept étapes essentielles à suivre pour intégrer la protection de la vie privée dans la technologie. (Cette affiche se trouve dans la section *Resources* de la version anglaise du site.)

INFORMATION ACCESSIBLE SUR INTERNET

En 2002, quelque 250 000 personnes ont visité le site Web et consulté près d'un million de pages d'information. Certains visiteurs ont fait leurs recherches en ligne, d'autres ont téléchargé différents documents, rapports, formules et autres publications. L'an dernier, il y a eu 108 919 téléchargements.

Conformément à son mandat qui consiste à favoriser la divulgation systématique, le CIPVP affiche toutes ses ordonnances sur son site Web. La section des ordonnances, rapports de plaintes et révisions judiciaires demeure l'une des plus consultées du site. Des liens vers les nouvelles ordonnances se trouvent également dans la section *Quoi de neuf?*.

Dans le cas des documents téléchargés, le plus populaire l'an dernier a été l'*Outil d'évaluation de la vie privée*, qui a été téléchargé 5 288 fois (4,85 % de tous les téléchargements).

Parmi les autres ressources populaires en 2002, mentionnons *Consumer Biometric Applications: A Discussion Paper; Workplace Privacy: A Consultation Paper; Submission to the Ministry of Consumer and Business Services: Consultation Draft of the Privacy of Personal Information Act, 2002*; les trois guides destinés aux enseignantes et enseignants.

Le CIPVP ne cesse d'améliorer et de mettre à jour les ressources disponibles sur son site Web. Les questions et les commentaires sont toujours les bienvenus. Prière de les adresser à info@ipc.on.ca.

SURVEILLANCE DES LOIS ET DES PROGRAMMES

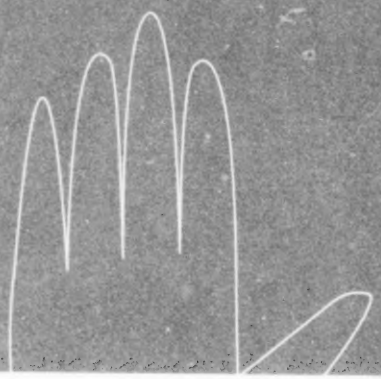

Une partie du mandat que confère au CIPVP la *Loi* sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée consiste à « présenter ses commentaires sur l'incidence des projets législatifs ou des programmes gouvernementaux proposés sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée ». Nous prenons ce mandat très au sérieux et nous sommes heureux de constater à combien de reprises les ministères nous ont demandé conseil en 2002. La liste qui suit donne un aperçu du travail que le CIPVP a accompli en 2002 relativement aux activités du gouvernement.

Consultations de ministères:

- Ministère des Services aux consommateurs et aux entreprises : ébauche de la *Loi* de 2002 sur la protection des renseignements personnels; vol d'identité; mise en œuvre de la prestation électronique des services;
- Ministère des Transports : projet des véhicules non assurés; projet concernant les antidémarreurs; programme des demandeurs autorisés;
- Ministère du Procureur général : règlement d'application de la *Loi* de 2001 sur les recours pour crime organisé et autres activités illégales; modifications à la *Loi* sur le Tuteur et curateur public et à la *Loi* sur l'administration des successions par la Couronne;
- Ministère des Finances : perception indirecte pour les obligations d'épargne de l'Ontario; privatisation de la Caisse d'épargne de l'Ontario;
- Ministère des Services à la collectivité, à la famille et à l'enfance : Programme de désintoxication obligatoire pour les bénéficiaires de l'aide sociale; politiques et procédures du Bureau des obligations familiales; projet de loi 77, *Loi* de 2001 modifiant des lois en ce qui concerne la divulgation de renseignements sur les adoptions;
- Ministère de la Santé et des Soins de longue durée : évaluation de l'incidence du système d'analyse des paiements de l'Assurance-santé sur la vie privée; questions que soulève la note de l'ordonnance PO 1881; initiative « Systèmes intelligents pour la santé »; projet InfoMéd; projet « Bébés en santé, enfants en santé »;
- Ministère de la Sûreté et de la Sécurité publique : programme de surveillance électronique; conception des installations de la Police provinciale de l'Ontario; projet de loi 148, *Loi* de 2002 sur l'état de préparation aux situations d'urgence;
- Société des loteries et des jeux de l'Ontario : questions de protection de la vie privée liées à la loterie;
- Ministère de l'Environnement : évaluation de l'incidence d'Environet sur la vie privée;
- Conseil de gestion du gouvernement : projet de loi 216, *Loi* de 2002 sur l'obligation de rendre compte des dépenses; politique de classification aux fins de la sécurité de l'information; politique de filtrage sécuritaire des employés;

Municipalités:

- Cité de Hamilton : caméras de surveillance vidéo;

Présentations:

- Présentation au ministère des Services aux consommateurs et aux entreprises en réponse au document de consultation sur la Loi de 2002 sur la protection des renseignements personnels;
- Présentation au ministre fédéral des Transports concernant le projet de loi C-22, la *Loi* de 2002 sur la sécurité publique;
- Présentations au ministre fédéral du Revenu national concernant les plans de l'Agence des douanes et du revenu du Canada de conserver des renseignements personnels;
- Présentation au Comité permanent des affaires gouvernementales concernant le projet de loi 58, *Loi* modifiant certaines lois en ce qui concerne le secteur de l'énergie;
- Présentation au ministre de la Justice et Procureur général du Canada concernant le projet « Accès légal ».

ORGANIGRAMME

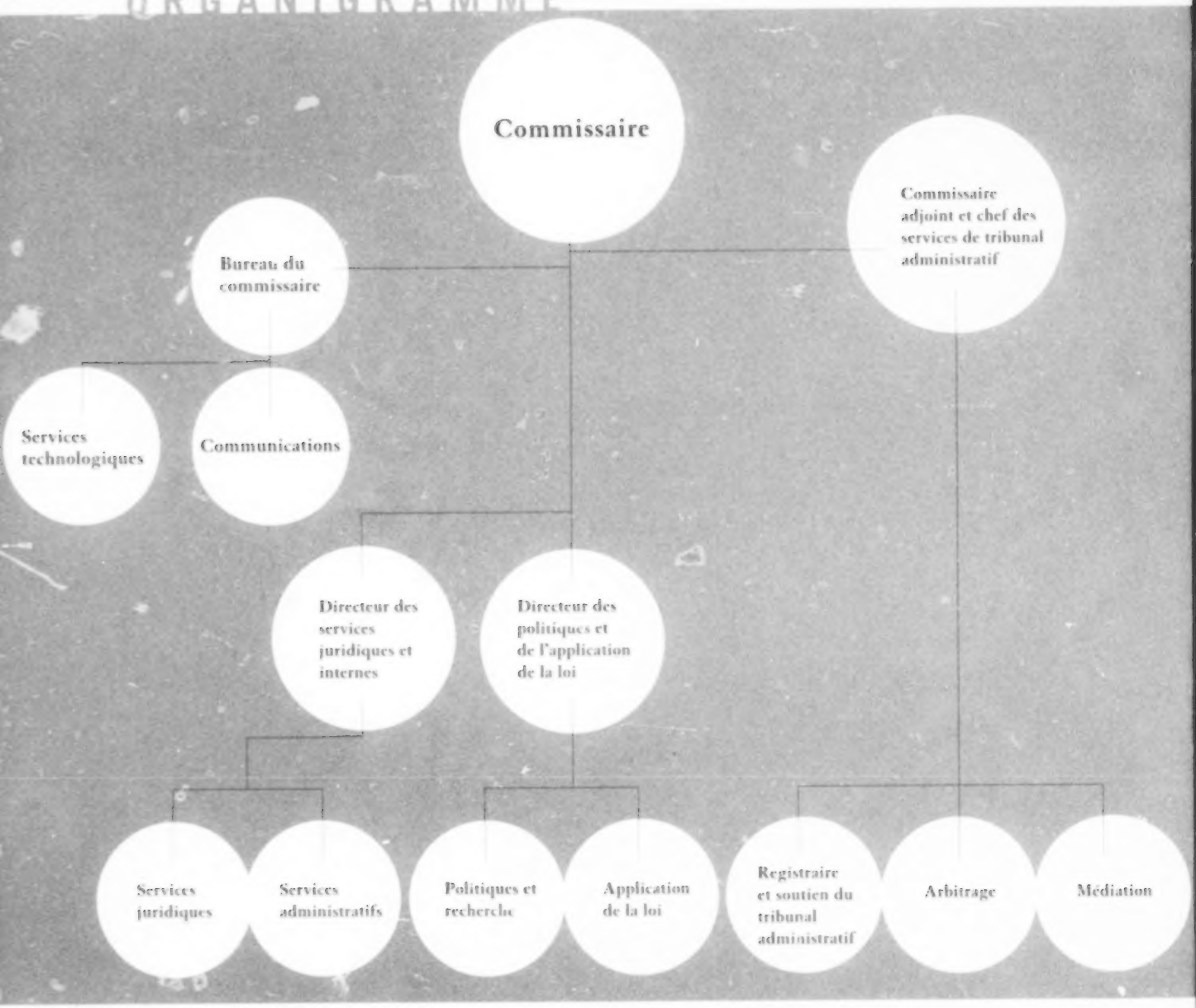

ÉTATS FINANCIERS

	2002-2003 Estimations $	2001-2002 Estimations $	2001-2002 Chiffres réels $
Salaires et traitements	5 154 500	5 154 500	5 063 391
Avantages sociaux	1 005 100	799 000	744 018
Transport et communications	180 400	162 300	168 706
Services	840 200	860 500	888 937
Fournitures et matériel	275 400	273 200	221 974
Total	**7 455 600**	**7 249 500**	**7 087 026**

Rem. : L'exercice du Bureau du commissaire à l'information et à la protection de la vie privée débute le 1er avril et se termine le 31 mars.

Le vérificateur provincial vérifie annuellement l'administration financière du Bureau du commissaire.

ANNEXE I

Conformément à la *Loi de 1996 sur la divulgation des traitements dans le secteur public*, voici la liste des employés dont la rémunération a été d'au moins 100 000 $ (salaire et avantages imposables compris) pour 2002.

Nom	Poste	Salaire	Avantages imposables
Cavoukian, Ann	Commissaire	171 343,96 $	366,88 $
Mitchinson, Tom	Commissaire adjoint	164 715,20 $	350,92 $
Anderson, Ken	Directeur des services juridiques	149 718,46 $	339,54 $
Beamish, Brian	Directeur des politiques & de l'application de la loi	117 675,22 $	221,16 $
Challis, William	Avocat général	166 002,91 $	352,14 $
Goldstein, Judith	Conseillère juridique	131 547,52 $	272,71 $
Goodis, David	Arbitre principal et chef d'arbitrage	140 439,83 $	284,09 $
Higgins, John	Conseiller juridique	141 063,56 $	293,94 $
O'Donoghue, Mary	Chef des services juridiques	142 742,80 $	289,19 $
Swaigen, John	Conseiller juridique	138 264,08 $	294,48 $

COMMISSAIRE À L'INFORMATION ET À PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE/ONTARIO

80, Rue Bloor Ouest
Bureau 1700
Toronto, Ontario
M5S 2V1

Tél: **416 326 3333**
Téléc: **416 325 9195**
Site Web: **www.ipc.on.ca**

1 800 387 0073
ATS: 416 325 7539